

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 13 NOVEMBRE 2005

A la requête des Autorités du Burkina Faso, S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, a décidé d'envoyer une mission d'observation au Burkina Faso, à l'occasion de l'élection présidentielle dont la date du premier tour a été fixée au 13 novembre 2005.

La mission francophone était composée des huit personnalités suivantes : Monsieur Laurent BETEILLE, Sénateur APF de l'Essonne, Chef de la délégation et porte-parole ; Monsieur Hechmi AMRI, Député APF (Tunisie), Monsieur GUY Landry HAZOUME, Ancien Ministre des Affaires étrangères (Bénin), Monsieur Edmond JOUVE, Professeur à l'Université Paris V (France), Monsieur Marcel MALONGA, Président de la Cour constitutionnelle (RCA), Monsieur Moustapha CISSE, Ancien Président de la Commission électorale nationale Indépendante (Mali), Monsieur Mohamoudou DIA, Journaliste (Sénégal) et Monsieur Alain VERHAAGEN, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles (Communauté Française de Belgique). Le Professeur Edmond JOUVE a été désigné comme rapporteur des travaux de la mission.

Monsieur Mohamed TRAORE, Responsable de Projets à la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie et Madame Valentine SILAS, Secrétaire, ont assuré la coordination de la mission.

I - GENÈSE DE LA MISSION

La mission d'observation a séjourné au Burkina Faso du 7 au 17 novembre 2005. Elle s'est inscrite dans la continuité des missions d'observation d'avril –mai 1997 (élections législatives), de novembre 1998 (élection présidentielle) et de mai 2002 («élection législatives»). Elle a été précédée d'une mission, dont Monsieur Mohamed TRAORE, Responsable de Projets à la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie (DDHD) avait la charge. Ce dernier et Monsieur David BONGARD, également Responsable de Projets à la DDHD, s'étaient rendus au Burkina Faso du 1^{er} au 7 octobre 2005, en vue de participer au séminaire international organisé par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) sur « Médias et élections en Afrique » qui s'est tenu du 3 au 7 octobre 2005 à Ouagadougou, avec le soutien de la Francophonie.

Monsieur TRAORE était chargé, en marge de ce séminaire international, de s'informer sur l'état des préparatifs de l'élection présidentielle du 13 novembre 2005. Dans le cadre de son mandat, il a rencontré les institutions impliquées dans le processus électoral (Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Conseil constitutionnel, Conseil Supérieur de la Communication), le Secrétariat général de l'Assemblée nationale, les acteurs de la société civile impliqués dans le processus électoral (Observatoire Indépendant des Elections (OIE), Centre pour la Gouvernance Démocratique), et partenaires internationaux, dont le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le National Democratic Institute (NDI), afin d'établir l'état des préparatifs des élections.

Il a procédé à une évaluation de l'état des lieux, en prenant en compte les principes et paramètres reconnus par la Francophonie comme constitutifs d'élections libres, fiables et transparentes. Il s'est appuyé sur l'évaluation documentaire (collecte de textes juridiques, de documents politiques, de journaux, etc.) et sur des entretiens avec les acteurs institutionnels, ceux de la société civile et des partenaires extérieurs.

II. RAPPEL DES GRANDES ETAPES DE L'EVOLUTION POLITIQUE

Devenu indépendant depuis le 5 août 1960, le Burkina Faso, ancienne Haute Volta, s'étend sur une superficie de 274 200 km², avec une population estimée, à près de 12 millions d'habitants. Les grandes étapes de la vie politique ont été les suivantes :

- Le 5 août 1960, la République de Haute-Volta accède à l'indépendance, avec, à sa tête, le Président Maurice YAMEOGO.
- Le 3 janvier 1966, a vu l'avènement d'un premier régime militaire conduit par le Lieutenant-colonel Sangoulé LAMIZANA, qui s'est engagé à rendre le pouvoir aux civils après le retour de l'ordre et une fois assurée la tâche d'assainissement des finances publiques.
- Le 20 novembre 1969, le Gouvernement militaire a autorisé la reprise des activités des partis politiques.
- Le 14 juin 1970, une nouvelle Constitution, inaugurant la II^{ème} République, a été adoptée par référendum, consacrant, notamment, le retour au multipartisme, tout en assurant le maintien, pour quatre ans, de la participation de l'armée au pouvoir.
- Le 20 décembre 1970, les élections législatives ont consacré la prééminence des trois anciennes principales formations politiques (UDV-RDA, PRA, MLN).
- Le 8 février 1974, le Chef de l'Etat, le Général LAMIZANA, a décidé, à nouveau, d'interdire les activités des partis politiques et de suspendre la Constitution.
- En novembre 1977, la Constitution de la III^{ème} République a été adoptée par référendum, instaurant un régime de type présidentiel et la limitation des partis politiques aux trois qui obtiendraient le plus grand nombre de suffrages aux élections législatives.

- 1978 voit le déroulement des élections législatives et la réélection, au second tour, du Général LAMIZANA, candidat de la majorité parlementaire UDV-RDA, aux élections présidentielles.
- Le 4 novembre 1980, coup d'Etat militaire du Colonel Saye ZERBO.
- Le 7 novembre 1982, un "Conseil de Salut du Peuple" (CSP) est institué par un groupe de jeunes officiers.
- Le 4 août 1983 voit la proclamation de la " Révolution Démocratique et Populaire " (RDP) et l'installation d'un "Conseil National de la Révolution" (CNR).
- Le 4 août 1984, la Haute-Volta devient le Burkina Faso « pays des hommes intègres » ; un nouveau drapeau et un nouvel hymne sont adoptés.
- Le 15 octobre 1987, le Capitaine Thomas SANKARA, Président du Faso, trouve la mort. Le Capitaine Blaise COMPAORE instaure un régime de "Front populaire" prônant l'ouverture démocratique, puis le retour à une vie constitutionnelle normale.
- Le 15 décembre 1990 voit la clôture des Assises nationales sur la Constitution.
- Le 2 juin 1991, la Constitution de la IV^e République est adoptée par référendum et promulguée le 11 juin 1991, précédée par la promulgation, par une Zatu (ordonnance), du 20 février 1991, portant Code électoral.
- Le 1er décembre 1991, Monsieur Blaise COMPAORE est élu à la présidence du Faso.
- En 1992, " un forum de réconciliation nationale " est organisé avec la participation des représentants de tous les partis politiques, à la suite duquel l'opposition entre au Gouvernement.
- En mai 1992, les élections législatives sont remportées par le parti du Président Blaise COMPAORE (78 sièges sur 107), à l'Assemblée des Députés du Peuple.
- En juin 1992, Youssouf OUEDRAOGO devient Premier ministre.
- En mars 1994, dissolution du gouvernement. Roch Marc Christian KABORE est nommé Premier ministre.
- En février 1995, des élections communales sont organisées dans le pays.
- En mai 1997, les élections législatives sont de nouveau remportées par le parti du Président Blaise COMPAORE.
- En juin 1997, Mélégué Maurice TRAORE est élu Président de l'Assemblée nationale
- Mai 1998, adoption de la loi portant création, attributions et composition d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).
- Novembre 1998, élection présidentielle. Le Président Blaise COMPAORE est réélu avec 87,52 % de voix.
- 13 décembre 1999 : assassinat du journaliste Norbert ZONGO.
- 24 septembre 2000 : élections municipales
- Le 30 mars 2001 : la Journée Nationale de Pardon (JNP) permet à toutes les composantes républicaines et nationales, associatives et religieuses, traditionnelles et coutumières, de se retrouver autour de tous les anciens chefs d'Etat et du Président Blaise COMPAORE afin de commémorer et tenter de panser les plaies des victimes de violences politiques et des effets des dysfonctionnements de l'Etat depuis l'indépendance.
- Le 2 août 2001 : décret promulguant la loi du 3 juillet 2001 portant Code électoral.
- 11-21 octobre 2001 : visite officielle, en France, du Président Blaise COMPAORE.
- Le 9 janvier 2002, le Conseil des Ministres, faisant écho au discours du Chef de l'Etat du 11 décembre 2001 à l'occasion de la Fête nationale, adopte un projet de loi portant révision de la Constitution en vue d'une plus grande rationalisation du système politique et d'une plus large participation des citoyens à la gestion des affaires de l'Etat. Estimant que la Chambre des Représentants n'était plus indispensable au bon fonctionnement du Parlement, le Conseil des Ministres a décidé l'institution d'une Conférence Générale de la Nation (CO.G.N.) dont la vocation sera d'offrir un cadre d'échange direct entre les populations et l'ensemble des décideurs du Pays.
- 5 mai 2002 : élections législatives.

- Mai 2002 : Constitution d'un nouveau gouvernement, avec pour Premier Ministre, Monsieur Ernest Paramanga YONLI.
- 6 juin 2002 : Monsieur Roch Marc KABORE est élu Président de l'Assemblée nationale de la 3^{ème} législature en remplacement du Président Mélégué Maurice TRAORE.
- 13 novembre 2005 : 1^{er} tour de l'élection présidentielle.

III. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

1. Le cadre juridique

1.1 La constitution

Promulguée le 11 juin 1991, cette Constitution en près de quinze ans d'existence a été modifiée à trois reprises. Une première fois en 1997, par la Loi n° 002/97/ADP du 27 janvier 1997 qui levait la disposition limitant le nombre des mandats présidentiels à deux. Avec la deuxième révision, intervenue en 2000, par la Loi n° 003 -2000/AN du 11 avril 2000, la limitation du nombre de mandat est de nouveau instauré et la durée du mandat présidentiel ramené de 7 à 5 ans. Avec la troisième révision constitutionnelle opérée par la Loi n° 001-2002/AN du 22 janvier 2002, la deuxième Chambre du parlement dite « chambre des représentants » est supprimée. Les principales modifications auxquelles ces révisions ont procédé sont les suivantes :

- la devise du Burkina, qui était " la Patrie ou la mort, nous vaincrons ", est devenue "Unité - Progrès - Justice ", l'hymne national, le " Ditanye " ;
- le titre II "de l'Etat et de la Souveraineté du Peuple ", se lit dorénavant " de l'Etat et de la Souveraineté nationale " et le nouvel article 32 prévoit que " la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce dans les conditions prévues par la présente Constitution et par la loi ", au lieu de " la souveraineté appartient au Peuple. Le pouvoir populaire est exercé dans les conditions prévues par la présente Constitution et par la Loi ".
- l'Assemblée des Députés du Peuple est dorénavant appelée "Assemblée nationale " (art. 78).
- le nouvel article 37 a modifié la durée du mandat du Président du Faso : " le Président du Faso est élu pour 5 ans au suffrage universel direct, égal et secret. Il est rééligible une fois".
- l'article 38, traitant des conditions d'éligibilité du Président du Faso, prévoit que "tout candidat aux fonctions de Président du Faso doit être Burkinabé de naissance et né de parents eux-mêmes Burkinabé ", sans exiger, comme c'était le cas pour une version précédente que les parents devaient être "eux-mêmes Burkinabé de naissance "

Ainsi, le Président du Faso, élu pour cinq ans au suffrage universel direct, égal et secret, est rééligible. Les élections présidentielles sont fixées vingt et un jour au moins et quarante jours au plus, avant l'expiration du mandat présidentiel (art. 40).

La révision du 22 juin 2002 apporte son lot de modifications.

Les articles suivants se lisent désormais ainsi :

Article 59 : « Lorsque les institutions du Faso, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements sont menacées d'une manière grave et immédiate et/ou que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu. Le Président du Faso prend, après délibération en Conseil des ministres, après consultation officielle des Présidents de l'Assemblée nationale (...) et du Conseil constitutionnel, les mesures exigées par ces circonstances. Il en informe la Nation par un message. En aucun cas, il ne peut être fait appel à des forces armées étrangères pour intervenir dans un conflit intérieur. L'Assemblée nationale se réunit de plein droit et ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels. »

Article 78 : « Le Parlement comprend une chambre unique dénommée " Assemblée nationale". »

Article 79 : « Les membres de l'Assemblée nationale portent le titre de "député". »

Article 80 : « Les députés sont élus au suffrage universel direct, égal et secret. Toute personne élue député doit bénéficier le cas échéant, d'un détachement ou d'une suspension de contrat selon le cas. »

Article 81 : « La durée de la législature est de cinq ans. »

Article 85 : « Tout mandat impératif est nul. Tous les députés ont voix délibérative. Le droit des députés est personnel. Cependant la délégation de vote est permise lorsque l'absence du député est justifiée. Nul ne peut valablement recevoir pour un scrutin donné plus d'une délégation de vote. »

Article 91 : (alinéa 1^{er}) : « Le Président de l'Assemblée nationale est élu pour la durée de la législature à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple au second tour. »

Article 97 : « Les propositions et projets de loi sont délibérés en Conseil des ministres avant leur dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale. »

Article 157 : « Le Conseil constitutionnel est saisi par : le Président du Faso ; le Premier ministre ; le Président de l'Assemblée nationale. »

Article 163 : « Le projet de révision est, dans tous les cas, soumis au préalable à l'appréciation de l'Assemblée nationale. »

La constitution organise, notamment, la répartition des pouvoirs entre le Président de la République, Chef de l'Etat et l'Assemblée nationale.

Au total, les trois pouvoirs se présentent ainsi :

1.1.1 Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République et le Gouvernement.

a) Le Président du Faso

Le Président du Faso, détenteur du pouvoir exécutif, est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans renouvelable. Par ailleurs, « tout candidat aux fonctions de Président du Faso doit être Burkinabé de naissance et né de parents eux-mêmes Burkinabés ».

Le Président du Faso est élu au suffrage universel direct, égal et secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Au cas où « cette majorité n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé quinze jours après à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant, après retrait de candidats moins favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour ; le Président du Faso est alors élu à la majorité simple » (article 39). Les élections sont fixées vingt et un jours au moins et quarante jours au plus avant l'expiration du mandat du Président en exercice (article 40).

Chef de l'Etat, le Président nomme le Premier Ministre et met fin à ses fonctions. Il peut dissoudre l'Assemblée nationale. Le Président fixe les grandes orientations de la politique de l'Etat. Il préside le Conseil des Ministres. Il promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission par l'Assemblée nationale de la loi définitivement adoptée : il préside le Conseil supérieur de la Magistrature. Il nomme le Chef d'état major générale des Armées.

b) Le Gouvernement

Le Gouvernement conduit la politique de la Nation. Il est responsable devant le Parlement. Le Premier Ministre est le Chef du Gouvernement, il dirige et coordonne son action. Il assure le pouvoir réglementaire et assure l'exécution des lois. Il est nommé et démis de ses fonctions par le Président de la République. Le Premier Ministre actuel est Monsieur Ernest Paramanga YONLI.

1.1.2 Le Pouvoir législatif

Le Parlement burkinabé comprend une chambre unique : l'Assemblée nationale, anciennement Assemblée des Députés du Peuple. La Chambre des Représentants a été supprimée.

Les Députés sont élus au suffrage universel direct, égal et secret. Ils exercent le pouvoir législatif. Toute personne élue Député doit bénéficier le cas échéant, d'un détachement ou d'une suspension de contrat selon le cas. La durée de la législature est de cinq ans. Le Président de l'Assemblée nationale est élu pour la durée de la législature à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple au second tour. L'Assemblée nationale vote la loi, consent l'impôt et contrôle l'action du Gouvernement. L'Assemblée nationale, issue des élections législatives de 2002, est présidée par Roch Marc Christian KABORE. *Les groupes parlementaires au sein de l'Assemblée nationale au terme des élections législatives du 5 mai 2002 sont les suivantes :*

- Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP) : 57 députés;
- Alliance pour la Démocratie et la Fédération- Rassemblement Démocratique Africain (ADF-RDA), constitué de l'ADF-RDA, et du Parti pour la Concorde et le Progrès (PCP) : 13 députés ;
- Justice et Démocratie », constitué du PAREN, UNDD, UNIR/MS, PAI, CPS, PDS, CDS, FDS : 15 députés ;
- Convention des Forces Républicaines (CFR), constitué du PAI, UPR, CDF, RDS, UPD : 14 députés ;
- Parti pour la Démocratie et le Progrès, Parti Socialiste (PDP/PS) et apparentés RDBE (Rassemblement des Ecologistes du Burkina) : 11 députés ;
- Un non inscrit à la date du 5 octobre 2005.

1.1.3 Le Pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire, gardien des libertés individuelles et collectives, est exercé par les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif. Les juridictions sont constituées par la Cour de cassation, le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes, le Conseil constitutionnel et les Cours et tribunaux institués par la loi. La Constitution affirme l'indépendance du pouvoir judiciaire

et dispose que les magistrats du siège ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'à l'autorité de la loi. Ils sont inamovibles (art. 130). Le Conseil constitutionnel est, selon l'article 152 de la Constitution « l'institution compétente en matière constitutionnelle et électorale. »

1.2 La législation électorale

La législation électorale comporte de nombreux textes, mais la principale source est la Loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 (en annexe) portant Code électorale, qui a été modifiée trois fois : la première modification a été opérée par la loi n°02-2002/AN du 23 janvier 2002 ; La seconde modification résulte de la loi n°013-2004 du 27 avril 2004; La dernière modification a été réalisée par la loi n°024-2005 du 25 mai 2005.

Outre les lois électorales, il existe des textes portant organisation et modalités de fonctionnement de la Cour constitutionnelle, du Conseil Supérieur de la Communication et les lois régissant les financements publics des partis politiques et des candidats, complétant l'arsenal juridique électorale.

2.2.1 Loi électorale n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 (modifiée par les trois lois citées)

Cette loi détermine, notamment, les dispositions communes applicables aux élections, identifie le corps électorale, précise les modalités d'établissement des listes, de la campagne électorale, des opérations de vote, du recensement et de la proclamation des résultats, de même que les dispositions spécifiques applicables à chacun des types d'élection (Président de la République, Députés, Conseillers provinciaux et Conseillers municipaux).

a) Le corps électorale

Il est constitué de « tous les burkinabé des deux sexes, âgés de dix- huit ans accomplis, jouissant de leurs droits civiques et politiques, inscrits sur les listes électorales et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévu par la loi » (Article 42 du Code électorale). Sont aussi électeurs pour les élections présidentielles, législatives et référendaires les étrangers naturalisés et les étrangers ayant acquis la nationalité burkinabé par mariage ;

b) Les listes électorales et les cartes d'électeur

Sont inscrits sur les listes électorales :

- tous les électeurs qui ont leur domicile dans le village ou le secteur ou qui y résident depuis six mois au moins;
- ceux qui ne résident pas dans le village ou le secteur et qui figurent depuis trois ans au moins sans interruption au rôle de la contribution des patentes ou qui ont des intérêts économiques et sociaux certains et qui auront déclaré vouloir y exercer leurs devoirs électorales ;
- ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire en raison de leur fonction ou profession » (Article 48 du Code électorale)

Les inscriptions sont faites par les membres de la commission électorale communale Indépendante ou d'arrondissements assistés de deux agents recenseurs, recrutés par lesdites commissions. Il est institué une liste électorale permanente au niveau de chaque échelon administratif et l'ensemble des listes constitue le fichier électorale national.

Les cartes d'électeur sont conçues sur la base d'une numérotation unifiée avec le fichier électorale. C'est-à-dire que l'électeur porte sur sa carte d'électeur le numéro qu'il a dans le fichier et sur la liste électorale. Cela permet de mieux identifier l'électeur et de minimiser en conséquence les fraudes.

c) Les bureaux de vote

Le bureau de vote est composé d'un président, de deux assesseurs et d'un secrétaire désignés par le président de la commission électorale communale indépendante ou de la commission électorale indépendante d'arrondissement. Ils sont choisis parmi les agents aptes des institutions et structures de l'Etat , des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés, et toutes autres personnes jugées aptes, résidant dans la circonscription électorale et inscrit sur une des listes électorales de la circonscription électorale.» (Article 79 du Code électorale). Le bureau de vote compte un maximum de huit cents électeurs. Les partis politiques et les candidats ont le droit de faire contrôler le déroulement des élections par leurs délégués désignés à cet effet (Article 77 du Code électorale).

d) Le bulletin unique

Le bulletin unique a été institué pour la première fois lors des élections législatives du 5 mai 2005. Concernant l'élection présidentielle, c'est la toute première fois, que le Burkina utilise le bulletin unique. Le paraphe obligatoire de ce bulletin unique conjointement par le Président et par un membre du bureau de vote tiré au sort séance tenante apporte un plus dans la quête de transparence exprimée par tous.

e) La campagne électorale

La campagne électorale est contrôlée et régulée pour ce qui concerne l'accès aux médias par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC). Elle commence avec le décret portant ouverture de la campagne. Selon la loi électorale, en son article 134 : « La campagne en vue de l'élection du Président du Faso est ouverte vingt et un jour avant le premier tour du scrutin. S'il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin, la campagne s'ouvre à compter du jour de l'affichage de la liste des candidats au greffe du Conseil constitutionnel. Elle prend fin la veille des élections à zéro heure. ».

f) Le vote

A son entrée dans le bureau de vote, l'électeur porteur de sa carte d'électeur ou de tout autre titre lui conférant le droit de voter, fait constater outre son identité, qu'aucune de ses mains ne porte d'empreinte à encre indélébile. Il prend le bulletin de vote mis à sa disposition. Il se retire dans l'isoloir, exprime son choix conformément aux modalités définies par la commission électorale nationale indépendante (CENI) et plie le bulletin de manière à pouvoir l'introduire dans l'urne. Le président le constate, sans toucher au bulletin, que l'électeur introduit lui-même dans l'urne. Dans chaque bureau, il sera installé un ou plusieurs isoloirs (Article 90).

g) Le dépouillement

« Après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement public de la manière suivante :

- l'urne est ouverte et le nombre de bulletins est vérifié. Si ce nombre est supérieur à celui des émargements sur la liste, mention en est faite au procès verbal ;
- les membres du bureau effectuent le dépouillement des votes et le décompte des voix, assistés de scrutateurs sachant lire et écrire, choisis parmi les électeurs présents ;
- les bulletins sont déposés sur une table en vue du dépouillement ;
- un scrutateur lit les indications qui y sont portées.

Ces indications sont relevées par deux scrutateurs au moins et sont rapportées sur les feuilles de dépouillement préparées à cet effet. » (Article 94 du code électorale). Pour les élections nationales, les procès verbaux sont établis en quatre exemplaires dont un est transmis par le président de la Commission électorale communale indépendante ou d'arrondissement sous pli scellé, par les plus sûres, au président de la Commission électorale nationale Indépendante (CENI), en vue de son acheminement au Président du Conseil constitutionnel. Le second exemplaire est destiné à la CECI ou à la CEIA. Le troisième est transmis à la CEPI par le Président de la CECI ou de la CEIA. Le quatrième est transmis à la CENI par le Président de la CEPI. Après proclamation des résultats provisoires communaux et provinciaux, les présidents des Commissions respectives transmettent leurs exemplaires aux préfets et aux hauts-commissaires des sièges pour archivage. (Article 97 du code électorale)

2. Le cadre institutionnel

2.1 Les institutions impliquées dans le processus électoral

2.1.1 La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Organe disposant d'une autonomie d'organisation et de fonctionnement, la CENI est pour l'essentiel, chargée d'organiser et de superviser les opérations électorales et référendaires. Elle gère les fonds qui lui sont alloués à cet effet.

La première Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a été créée par la loi n°21/98/AN du 7 mai 1998 portant Code électorale, en lieu et place d'une Commission Nationale d'Organisation des Elections (C.N.O.E). Mais cette structure n'a pas recueilli l'adhésion de toute la classe politique dont une partie a continué de réclamer une CENI véritablement indépendante. C'est ainsi que dans le cadre des réformes politiques et institutionnelles entreprises en 2001, le Code électorale a fait l'objet d'une relecture intégrale et consensuelle par les partis politiques. Celle-ci a abouti à l'adoption d'une nouvelle loi portant Code électorale : la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001. Cette loi, en son article 2, a consacré la création de la CENI en la redimensionnant, tant dans ses missions et ses attributions, que dans sa composition et son administration. C'est cette nouvelle CENI qui a eu la charge de l'organisation des élections législatives du 5 mai 2002. Les principales innovations portent sur les aspects institutionnels, les missions, les attributions, la composition et l'organisation de la CENI.

Au plan institutionnel, les innovations les plus importantes concernant la CENI portent sur son institutionnalisation, sa composition tripartite et équilibrée (majorité, opposition, société civile), la permanence de son Bureau et l'instauration de mandats pour ses membres.

a) Attribution

- La CENI assure la supervision de l'établissement des listes et des cartes électorales.
- La CENI est chargée de l'accueil et de l'accréditation des observateurs.
- La CENI est responsable de la proclamation des résultats à titre provisoire.

- Par ailleurs, les attributions de la CENI portent sur :le recensement et l'estimation des coûts des matériels de l'élection, et sur l'acquisition et à la ventilation de ces matériels,
- la gestion des moyens financiers et des matériels mis à la disposition de la Commission électorale,
- la formation du personnel électoral,
- l'accueil des observateurs,
- la sécurité des scrutins,
- la facilitation du contrôle des scrutins,
- le transport et le transfert des résultats en vue de leur centralisation,
- l'annonce des résultats provisoires,
- le transport et le transfert, directs, des résultats au Conseil constitutionnel ou au Conseil d'Etat, et enfin,
- la prise de toutes initiative et disposition en vue du bon déroulement des opérations électorales.

b) Composition

La CENI est composée de quinze membres : cinq personnalités désignées par les partis et formations politiques de la mouvance présidentielle, cinq personnalités désignées par les partis et formations politiques de l'opposition et cinq représentants des organisation de la société civile. Les membres de la CENI sont désignés par leurs structures. Ils doivent être de bonne moralité et jouir de leurs droits civiques.

second tour. Les autres membres du bureau sont élus à la majorité simple.

Le Bureau de la CENI

Président : Moussa Michel TAPSOBA ;
 Vice Président : Bamitié Michel KARAMA ;
 Vice Président : Zagnissa Pierre BORO ;
 Rapporteur : Emile SAWADOGO ;
 Rapporteur : Jean Christophe COMPAORE

c) Fonctionnement

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) est dotée d'une administration permanente dirigée par un Secrétaire général et placée sous l'autorité du Président de l'Institution.

Le Secrétaire général choisi parmi les personnels occupant les emplois de la catégorie A de l'administration du territoire, est nommé par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

Il ne doit être ni membre dirigeant d'un parti politique, ni éligible durant son mandat.

Le comptable de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) est nommé par le Ministre chargé des finances.

d) Les démembrements de la CENI

Tout comme pour les CENI et CNOE, leurs démembrements diffèrent pour ce qui est de leurs appellations et de leurs compositions.

- Aux Commission Provinciale d'Organisation des Elections (CPOE), Commission Départementale d'Organisation des Elections (CDOE) et Commission Communale d'Organisation des Elections (CCOE), émanations de la CNOE de 1997, on dénombre actuellement : la Commission Electorale Régionale Indépendante (CERI), la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI), la Commission Electorale Départementale Indépendante (CEDI) et la Commission Electorale Communale Indépendante (CECI).

- La CERI est composé de 12 membres : 6 représentants des partis politiques et 6 représentants d'organisations de la société civile.

- La CEPI est composée de 12 membres, sur le modèle de la CERI, alors que la CPOE en avait 13, parmi lesquels, tout comme au niveau de la CNOE, figuraient des représentants de Ministères. La CEPI bénéficie d'un appui technique et d'un appui de l'administration, pour l'accomplissement de ses missions.

- Les membres des CERI, CEPI, CEDI et CECI bénéficient d'une immunité et d'une protection physique et leur mandat prend fin 90 jours après la proclamation des résultats définitifs des élections, alors que les membres des CNOE, CPOE, CDOE et CCOE ne disposaient pas, à leur époque, de telles garanties légales.

2.1. 2 Le Conseil supérieur de la communication

a) Attributions

Le Conseil Supérieur de l'Information (CSI) devenu depuis peu Conseil supérieur de la communication a été créé le 1^{er} août 1995 par décret N° 95- 304/PRSE/PM/MCC et modifié en 2000 et en 2001. Il est garant du respect des textes législatifs et réglementaires applicables aux diffuseurs publics et privés. L'Assemblée nationale vient d'adopter une loi au titre de laquelle la dénomination du Conseil Supérieur de l'Information devient désormais Conseil Supérieur de la Communication ; avant même le décret d'application cette nouvelle appellation est devenue courante.

Le Conseil Supérieur de l'Information a pour mission de :

- veiller à l'application de la législation et de la réglementation relative à l'information au Burkina Faso ;
- contribuer au respect de la déontologie professionnelle par les sociétés et entreprises de radiodiffusion sonore et télévisuelle privées et publiques, par les journaux et publications périodiques publics et privés ;
- délivrer les autorisations d'exploitation de stations ou de sociétés de radiodiffusion sonore et télévisuelle ;
- veiller à la protection de la personne humaine contre la violence résultant de l'activité du secteur de l'information ;
- veiller à la protection et la promotion de la culture nationale dans les activités du secteur de l'information ;
- veiller au respect des principes fondamentaux régissant la publicité à travers les médias ;
- veiller au respect des cahiers des missions et des charges des radiodiffusions sonores et télévisuelles publiques et privées ;
- fixer les règles concernant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et articles relatifs aux campagnes électorales par les sociétés et entreprises des organes de presse écrite et de la diffusion sonore et télévisuelle d'Etat en conformité avec les dispositions du code électoral ;
- contribuer au respect des normes relatives aux matériels de diffusion et de réception des émissions de radiodiffusion et télévision ;
- veiller par ses recommandations, au respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les programmes des sociétés et entreprises publiques ou privées, des organes de presse écrite et de la radiodiffusion sonore et télévisuelle ;
- garantir l'égalité d'accès des partis politiques, des associations professionnelles, des syndicats et des composantes de la société civile à la presse écrite et aux médias audiovisuels publics ;
- formuler des propositions à l'attention des pouvoirs exécutif et législatif ;
- donner des avis et faire des recommandations sur les questions relevant de son domaine de compétence ;
- contribuer au règlement non judiciaire des conflits entre médias et entre les médias et le public ;
- faire des recommandations au Gouvernement pour stimuler la concurrence dans les activités des médias.

b) Composition

Le Conseil Supérieur de l'Information, présidé par Monsieur Adolphe Luc TIAO, est composé d'un collège de douze membres

Le collège des conseillers

Président : Monsieur Luc Adolphe TIAO

Vice-présidente : Madame TRAORE Thérèse SANOU ;

Membres : M. Nassirou BA, Mme Béatrice Virginie TIENDREBEOGO, M Amadou N. YARO, M Salikou COULIBALY, M Kébiéna Paulin KARA, M Oumar ZAI, M Simon ILBOUDO : Conseiller ; Mme Benjamine DOUABA, M Césaire DA, M Victor SANOU.

Le collège des conseillers se réunit dès que les circonstances l'exigent sur convocation de son Président. Les avis, décisions et recommandations du Conseil sont adoptés lors de ces réunions. Le Conseil dispose de commissions spécialisées et de services administratifs.

2.1.3 Le conseil constitutionnel

Créé par la loi constitutionnelle N° 003- 2000 /AN du 11 avril 2000, le Conseil constitutionnel est organisé par la loi organique N° 0011- 2000/AN du 27 avril 2000.

a) Attributions

Le Conseil Constitutionnel juge de la constitutionnalité des lois, des ordonnances, du règlement de l'Assemblée Nationale, des traités et accord internationaux. Il est obligatoirement saisi des lois organiques et du règlement de l'Assemblée Nationale avant leur promulgation ou leur mise en application. Le Conseil Constitutionnel est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et des pouvoirs publics et règle les conflits d'attribution entre les institutions de l'État. Le conseil Constitutionnel veille à la régularité, à la transparence et à la sincérité du référendum, des élections présidentielles et législatives. Il est juge du contentieux électoral et proclame les résultats définitifs des élections présidentielles, législatives et locales.

En ce qui concerne les élections présidentielles, le Conseil constitutionnel « pour s'assurer de la validité des candidatures déposées et du consentement des candidats, fait procéder à toutes vérifications qu'elle juge utiles » (Article 129 du Code électoral). Le Conseil arrête et publie la liste des candidats quarante jours avant le tour du scrutin. Cette publication est assurée par affichage au greffe du Conseil constitutionnel. Le droit de réclamation contre la liste des candidats est ouvert à toute personne ayant été présentée par un parti ou une formation politique, un collectif de partis ou un regroupement d'organisations légalement reconnus. Les réclamations doivent parvenir au Conseil constitutionnel avant l'expiration du huitième jour suivant celui de l'affichage de la liste des candidats au greffe. Le Conseil constitutionnel statue sans délai » (Article 131 du Code électoral). Le Conseil Constitutionnel reçoit le serment du Président du Faso. Le Conseil Constitutionnel donne des avis dans les conditions déterminées par la loi. Le Conseil Constitutionnel est saisi dans les conditions prévues par la constitution pour constater l'empêchement du président du Faso; il est consulté par celui-ci en cas de circonstances exceptionnelles amenant le président du Faso à prendre des mesures exigées par ces circonstances.

Le Conseil Constitutionnel peut être saisi en application de l'article 13 alinéa 5 de la Constitution pour statuer sur la nature tribaliste, régionaliste, confessionnelle ou raciste d'un parti ou d'une formation politique. Le Conseil Constitutionnel reçoit les déclarations des biens de toutes les personnalités assujetties à cette obligation. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du Président est prépondérante (article 18 de la Loi Organique). Ses décisions ne sont pas susceptibles de recours.

b) Composition du Conseil constitutionnel

Le Conseil comprend :

- Un Président : Monsieur Idrissa TRAORE;
- Trois magistrats nommés par le Président du Faso sur proposition du Ministre de la Justice et avis du Conseil supérieur de la Magistrature ;
- Trois personnalités nommées par le Président du Faso ;
- Trois personnalités nommées par le Président de l'Assemblée nationale.

Sauf, pour son Président, les membres du Conseil constitutionnel sont nommés pour un mandat unique de neuf ans. Ils sont renouvelables tous les trois ans.

Les membres du Conseil sont inamovibles.

2.1.4 Tribunaux de Grande Instance

Ces tribunaux interviennent également pour régler le contentieux relatif à l'établissement et à la révision des listes électorales et pour gérer les infractions prévues par le Code électoral.

2.2 Les autres institutions et acteurs concernés par le processus électoral

2.2.1 Le Ministère de l'Administration Territoriale

La loi électorale prévoit la possibilité d'une assistance du Ministère de l'Administration Territoriale à la Commission électorale nationale Indépendante (CENI) ; en effet, l'article 3 de la loi électorale modifiée en 2004 dit que : « La Commission électorale nationale indépendante (CENI) a pour missions :

- la constitution, la gestion et la conservation du fichier électoral national ; pour ces opérations, la CENI est assistée à sa demande par le Ministère chargé de l'Administration du Territoire dans les conditions définies par décret pris en Conseil des Ministres ;
- l'organisation et la supervision des opérations électorales et référendaires.»

En outre c'est le Ministère de l'Administration Territoriale qui met à la disposition de la CENI le personnel administratif pour son fonctionnement. Enfin, au niveau des démembrements, c'est l'administration qui facilite le fonctionnement par la fourniture des bâtiments abritant les démembrements de la CENI et la réquisition des véhicules mis à la disposition de la CENI pour ses activités logistiques.

2.2.2 Ministère de la promotion des droits de l'homme

Ces efforts d'apaisement ont été accompagnés par le Ministère de la promotion des droits de l'Homme, une structure chargée d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière des droits humains. A ce titre, le Ministère mène des actions en vue de :

- l'information, de la formation et de la sensibilisation des citoyens sur leurs droits, avec un accent particulier sur les droits et devoirs électoraux ;
- la vulgarisation des textes et documents relatifs aux droits humains ;

- l'appui à la société civile concernant les actions de promotion et de protection des droits humains ;
- la mise en œuvre des accords internationaux en matière de promotion et de protection des droits humains ;
- la promotion d'une culture de la paix et des droits humains ;
- la mise en œuvre de toutes les mesures susceptibles d'assurer la meilleure protection possible par la puissance publique, des droits individuels et collectifs ;
- la prise de mesures susceptibles de régler des situations d'atteinte ou de prévenir les menaces d'atteinte aux droits humains ;
- la mise en œuvre de mesures spécifiques tendant à promouvoir, à consolider et protéger les droits catégoriels.

Le Ministère de la promotion des droits de l'Homme du Burkina a joué un rôle déterminant dans la mise en place et l'animation de la Conférence des structures gouvernementales chargées des droits de l'Homme dans l'espace francophone aussi bien lors de sa création à Brazzaville en 2003, que des réunions de Marrakech (2004) et celle des réseaux institutionnels de la Francophonie à Ouagadougou (novembre 2004).

2.2.3 La société civile

Les Organisations des Droits de l'Homme sont nombreuses et très actives au Burkina Faso. Au nombre de ces institutions, on peut citer : le Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), qui a joué un rôle non négligeable dans les années précédentes dans la formation, la sensibilisation et l'observation des élections, l'Association Burkinabé pour la Promotion d'un Etat de Droit et la Défense des Libertés (APED-LIBERTES), l'Association pour la Promotion Féminine, le Réseau Sous-régional des Femmes Africaines et les Droits Humains (REFAD), l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH), créée au Burkina Faso et qui a pour objectif la promotion de la justice et la protection des droits de l'homme et les libertés, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en Afrique. Deux autres ONG jouent un important rôle dans la formation dans le domaine électoral et l'observation des élections depuis plusieurs années. Il s'agit de l'Observatoire Indépendant des Elections (OIE) et le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD). Ces deux ONG nationales ont contribué une fois, de plus, dans le processus électoral en cours.

2.2.4 Les partis politiques

C'est l'article 13 de la Constitution qui garantit le multipartisme. Sur ce plan, le Burkina Faso connaît un nombre important de partis politiques. En outre les partis politiques sont régis par une charte des partis politiques et un statut existe pour l'opposition. En 1992, 67 partis ont été officiellement enregistrés. Les partis politiques sont régis par une charte des partis et formations politiques au Burkina Faso, instituée par la Loi n°32-2001 du 29 novembre 2001. Cette charte a pour objet de disposer de la création, de la reconnaissance, du fonctionnement, des droits et des devoirs des partis politiques. Selon cette charte, les partis et formations politiques se créent librement (art. 7). Les partis politiques du Burkina Faso.

Une importante recomposition de la scène politique est intervenue en février 1996. Le parti présidentiel l'ODP-MT a fusionné avec une dizaine de partis politiques pour former le Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP). Le PDP, de l'opposition, est la seconde formation politique en nombre d'élus à l'Assemblée nationale. L'ADF (Alliance pour la Démocratie et la Fédération) a elle aussi recueilli l'adhésion d'une dizaine de formations politiques. Cette recomposition est intervenue quelques mois avant les élections législatives de mai 1997. Les principales forces politiques en présence étaient : le CDP, le PDP deuxième groupe parlementaire, l'ADF et le RDA.

D'une manière générale, la majorité travaille, avec réussite, à regrouper beaucoup de partis autour d'elle, alors que les partis d'opposition, à contrario ont du mal à s'affirmer sur la scène politique, en raison, certes, de la faiblesse de leurs ressources humaines, matérielles et financières, mais aussi et surtout de leur désunion.

Le pays compte au 27 avril 2005, 112 partis politiques reconnus légalement, après les créations et fusions.

Le résultat des dernières élections législatives du 5 mai 2002 est le suivant :

Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP) : 57 ; Alliance pour la Démocratie et la Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADPF/RDA) : 17 ; ALLIANCE POUR LE Progrès et la Liberté (APL) : 1 ; Coalition des Forces Démocratiques (CFD) : 5 ; CONVENTION Nationale des Démocrates Progressistes (CNDP) : 2 ; Convention Panafricaine Sankariste (CPS) : 3 ; Parti Africain pour l'Indépendance (PAI) : 4 ; PARTI DE LA Renaissance Nationale (PAREN) : 4 ; Parti pour la Démocratie et le Progrès /Parti Socialiste (PDP/ PS) : 10 ; Parti pour la Démocratie et le Socialisme (PDS) : 2 ; Union pour la Renaissance/Mouvement Sankariste (UNIR/ MS) : 3 ; UDPI ; Front Patriotique pour le Changement (FPC) : 1 ; Convention Nationale des Démocrates Progressistes (CNDP) : 1

IV. L'ETAT DES PREPARATIFS ELECTORAUX

La Francophonie a toujours accompagné le processus de démocratisation de ce pays par l'assistance aux institutions et l'observation des élections ; la dernière mission d'observation francophone s'est rendue au Burkina Faso du 30 avril au 8 mai 2002 pour l'observation des élections législatives du 5 mai 2002. Les membres de la mission après avoir observé le déroulement du scrutin ont apprécié :

- le retour des partis de l'opposition dans les compétitions électorales et le déroulement sans incident majeur du scrutin qui s'est traduit par le vote libre des populations, sans intimidation et dans la sérénité ;

- les efforts de la société civile dont les organisations, (notamment l'Observatoire indépendant des élections) avaient des observateurs dans l'ensemble des centres de vote ;
- le souci du respect de la loi électorale qui a animé les organisateurs du scrutin et la présence dans l'immense majorité des bureaux de représentants des partis politiques ;
- un dépouillement minutieux et transparent des résultats.

Ensuite, ils ont souhaité que soient réalisées :

- l'informatisation du fichier électoral ;
- la séparation de la liste électorale de la liste d'émargement ;
- la formation continue des militants des partis politiques.

Enfin, la mission a considéré que pour ce qu'elle « a pu constater que le scrutin s'est déroulé de façon libre, fiable et transparente. Elle salue le sens civique et la maturité politique dont les électeurs ont fait preuve tout le long du processus électoral.

Elle encourage la CENI à assurer la formation de ses agents. Elle adresse ses remerciements aux autorités et au peuple burkinabé pour leur hospitalité. »

Ce rappel, nous est apparu utile afin de montrer la continuité des actions francophones et de mesurer les efforts effectués depuis 2002, suite aux recommandations de l'OIF.

1. Le fichier électoral et les cartes d'électeur

La CENI, maître d'œuvre des élections, a organisé une journée porte ouverte qui a vu la présence de la quasi-totalité des partis politiques et des médias, afin de présenter le fichier électoral et d'explicitier les procédures de sa conception, de son élaboration et de sa confection définitive. Le premier constat pour la Francophonie est que le Burkina s'est effectivement doté d'un fichier électoral informatisé, suite à la recommandation de la mission d'observation des élections législatives du 5 mai 2002.

La CENI a présenté au Gouvernement un dossier complet sur l'informatisation des listes électorales avec le budget subséquent. Suite à la validation du projet, la CENI a fait confectionner un logiciel par la société Net Com (Société burkinabé).

Ensuite, elle s'est fondée sur les listes électorales manuscrites qui ont servi pour les élections législatives de 2002. Ces listes ont été saisies entre le 1^{er} avril et le mi-juillet 2004. De mars à juillet 2005 les vérifications ont été effectuées bureau par bureau, afin de supprimer les doublons et autres défauts. Au cours de ce premier contrôle, 15 000 cas de doublons ont été supprimés. Une révision exceptionnelle a été ordonnée afin de permettre de compléter les listes et les mettre à jour. Cette révision s'est déroulée du 24 avril au 25 mai 2005. Les démembrements de la CENI ont été mises en place, formés et ont procédé à la révision définitive avec des agents de recensement pour les assister, sous le contrôle des partis politiques. Ces listes révisées ont été intégrées dans le fichier informatisé. La CENI a exposé le fichier aux partis politiques. Elle a avoué sa fiabilité, suite à la suppression des doublons et la sécurisation des données. Des débats intenses ont été engagés car selon les partis politiques présents, le fichier électoral comporte, après consultation sur le Net, quelques noms de personnes décédées. Selon les responsables de la CENI ce constat s'explique, par la mauvaise tenue des états-civils.

La question des doubles inscriptions a été évoquée à cette rencontre avec les partis politiques. Les informaticiens ont déclaré la méthode utilisée pour supprimer les doubles inscriptions consiste à éviter que deux ou plusieurs inscriptions soient identiques grâce aux nom et prénom, aux nom et prénoms du père, aux nom et prénoms de la mère, à la date et au lieu de naissance. Près de 88.159 doublons ont été supprimés sur la base de ces critères, lors d'un autre contrôle.

Pour ce qui est du logiciel présenté par la société NETCOM, il faut savoir qu'il est très performant et est déjà paramétré pour prendre en compte la voix, la photographie, l'empreinte digitale, sans frais supplémentaires ; la Société NETCOM a cité des mesures sécuritaires mises en place (l'original du fichier est entre les mains de NETCOM et c'est une copie du fichier qui est mis en ligne ; l'utilisation de pare-feux et de logiciel pour éviter toute " attaque " de l'extérieur ; l'utilisation de code et de mot de passe pour accéder au système).

Selon le chronogramme de la CENI la distribution des cartes d'électeur a commencé effectivement le 20 septembre ; Il y a eu 12 000 bureaux de vote à raison d'un agent distributeur par bureau. L'opération a duré 45 jours pour les 3 924 250 électeurs ; la distribution a pris fin seulement trois jours avant le scrutin. Les cartes d'électeur ont été acheminées dans l'ensemble des communes du pays. Le retrait des cartes d'électeur pouvait être fait par un chef de famille pour tous les autres membres, à condition de présenter une carte d'identité officielle.

Les cartes d'électeur, qui n'ont pas été retirées, pouvaient l'être dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

2. Les documents électoraux

La CENI, après la validation définitive des candidatures par le Conseil constitutionnel, a fait imprimé les bulletins de vote et, a livré l'ensemble des documents électoraux dans les bureaux de vote.

3. Les financements

Le projet de budget soumis au Gouvernement par le maître d'œuvre des élections est de 3 874 427 350 F CFA (trois milliards huit cent soixante quatorze million quatre cent vingt sept mille trois cent cinquante francs CFA) pour le premier tour et de 2 385 255 000 F CFA (deux milliards trois cent quatre vingt cinq million deux cent cinquante cinq mille francs CFA) pour le second tour. Pour les élections municipales du 12 février 2006 le budget prévisionnel est de 3 872 199 700 F CFA (trois milliards huit cent soixante douze million cent quatre vingt dix neuf mille sept cent F CFA).

La CENI n'a pas négocié de financement avec les partenaires au développement. C'est le Gouvernement qui a dû le faire (avec la simple présence de la CENI). Les partenaires n'ont pas accordé de financement pour cette élection présidentielle, selon la responsable du « Programme gouvernance démocratique » du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; certains partenaires sont disposés pour financer les élections municipales du 12 février 2006, qui auraient, semble-t-il, plus d'enjeux que les élections présidentielles.

En ce qui concerne la logistique, des véhicules et camions ont été loués, comme d'habitude, auprès des sociétés privées pour les différents acheminement du personnel, du matériels et des documents.

4. Les actions de renforcement des capacités des institutions et acteurs

Plusieurs actions de renforcement des capacités des institutions impliquées dans l'organisation des élections ont été réalisées, dans la perspective de l'élection présidentielle du 13 novembre 2005.

4.1 Séminaire sur la régulation des médias

Le Conseil supérieur de la Communication est à pied œuvre dans le cadre des préparatifs des élections présidentielles et municipales de 2005 et 2006. A cette phase, il est entrain de peaufiner la stratégie et les modalités pratiques de gestion de l'égal accès aux médias publics. En application de la loi électorale «Le Conseil constitutionnel veille à l'égalité entre les candidats. Il intervient le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour que soient prises toutes les mesures susceptibles d'assurer cette égalité » (Article 138 C. électoral).

Ensuite, le Conseil est chargé de fixer le « nombre, la durée et les horaires des émissions. Il peut en sus du temps d'émission dont chaque candidat dispose, organiser des débats contradictoires dans les organes de presse d'Etat, à la condition que de telles émissions permettent à chacun des candidats d'intervenir » (Article 143 C. électoral). C'est pour la meilleure application de ses dispositions et de ses attributions en général en période électorale que le Conseil Supérieur de la Communication a organisé, avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie un séminaire sur « élections et médias en Afrique » du 3 au 7 octobre 2005. L'objectif visé était de préparer tous les acteurs concernés par le scrutin présidentiel sur les règles de base qui régissent, garantissent le pluralisme, l'équilibre, l'égalité et l'équité dans le traitement de l'information. De façon plus spécifique, il s'agissait de capitaliser les expériences de plusieurs pays.

Des communications de très bonne facture ont été faites par les professeurs Serge Théophile BALIMA de l'Université de Ouagadougou et Renaud DELABROSSE, Maître de conférences de l'Université de Reims en France sur « les enjeux de la communication en Afrique » puis une seconde communication par le professeur Paul KIEMDE sur « Les élections et l'évolution du processus démocratique au Burkina Faso » ; le sujet relatif aux « problématiques du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les médias publics » a été traité par Pierre DABIRE des Editions Sidwaya, Yacouba TRAORE, Directeur de la Télévision nationale et Lamoussa ROBGO, Directeur de la Radio nationale. Les contributions des responsables des institutions de régulation du Bénin, du Tchad, du Niger, de la Côte d'Ivoire et de la République Démocratique du Congo ont permis d'enrichir davantage les débats. Au total, plus de 250 participants ont échangé sur la régulation, l'autorégulation, la déontologie, la démocratie et les élections.

A l'issue de ce séminaire, les participants ont appelé les 13 candidats à l'élection présidentielle du 13 novembre 2005 et leurs partis à signer un pacte de bonne conduite (annexe) avec les médias en vue d'assurer un « scrutin serein, juste et transparent ». Dans le pacte de bonne conduite les séminaristes exhortent les partis politiques et les médias à s'abstenir de tout comportement susceptible de nuire à la sérénité du scrutin présidentiel et à circonscrire les débats et les discours politiques à une saine émulation des idées, à la critique des programmes politiques et aux suggestions destinées à améliorer la gouvernance démocratique et la promotion du développement.

Ce séminaire a permis aux professionnels des médias, aux hommes politiques et à la société civile de faire, de façon constructive, un diagnostic sans complaisance de la démocratie et des médias au Burkina, en mettant en exergue les acquis et les faiblesses du pays dans ces secteurs sensibles. Ils ont reconnu que, ces dernières années, des progrès notables ont été réalisés, même si beaucoup reste à faire. Des recommandations ont été faites notamment quant au renforcement de l'indépendance du Conseil Supérieur de la Communication, à la nécessité de mettre en place une convention collective pour les journalistes, à l'accroissement de l'aide aux médias, à la dépénalisation des délits de presse, à une plus grande affirmation des partis politiques dans l'éducation civique, au traitement équilibré des candidats par les médias, à la désacralisation de l'information politique.

La contribution de l'OIF a été vivement saluée par les participants, qui ont manifesté tout leur intérêt pour ce séminaire qui a comblé leurs attentes.

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) a reçu une subvention de 100 000 000 f cfa (Cent millions cfa) destiné au financement des médias publics et privés dans le cadre du processus électoral ; 65% de ce montant sont destinés aux médias d'Etat.

4.2 Séminaire sur le contentieux électoral

Le Conseil constitutionnel a également organisé, avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie un séminaire sur « la procédure en matière de contentieux électoral » du 9 au 13 mai 2005 à Ouagadougou. Ce séminaire qui se situe dans la perspective de l'élection présidentielle du 13 novembre 2005, visait à assurer le renforcement des capacités des acteurs de la vie publique en termes de maîtrise des textes fondamentaux et d'une meilleure appropriation des procédures électorales par l'élaboration d'un guide de procédure en matière de contentieux électoral. Le séminaire a enregistré la participation effective des partis et formations politiques légalement reconnus au Burkina Faso, des groupes parlementaires, des représentants des Ministères de la Justice, de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, et celui de l'Information, de même que les organisations de la société civile, les médias publics comme privés (télévision, radio, journaux). Ce séminaire a enregistré la participation des représentants des Cours constitutionnelles du Bénin, du Mali et du Sénégal.

A l'issue des travaux, des recommandations pertinentes ont été faites à l'endroit de toutes les institutions et acteurs impliqués dans le processus électoral ;

- ❖ Pour la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)
 - le dépôt des spécimens de signature des membres des bureaux de vote auprès de la CENI et de ses démembrements afin de lutter contre les falsifications des documents destinés à la CENI et au Conseil constitutionnel
 - le codage des documents électoraux transmis à la CENI et au Conseil constitutionnel;
 - le renforcement de l'indépendance de la CENI et son habilitation à saisir le juge pénal en cas d'infraction ;
 - l'augmentation du nombre de ses membres pour tenir compte du caractère local de certains scrutins.
- ❖ Pour le Conseil Supérieur l'Information (CSI)
 - la codification d'une période de pré campagne dans le dispositif législatif ou réglementaire pour éviter les activités électoralistes déguisées pendant les années électorales;
 - la déconcentration effective du CST pour le rapprocher du citoyen;
 - l'institution de temps d'antenne en faveur des principaux acteurs socio- politiques dans les médias publics en période ordinaire
 - l'adoption d'un cahier de charges pour les médias publics;
 - la prise en charge par l'Etat du coût du service public de l'information par la dotation des moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de leur mission.
- ❖ Pour le Conseil constitutionnel
 - la possibilité pour les candidats individuels au scrutin présidentiel de saisir le Conseil constitutionnel en cas de contestation ;
 - le dépôt des requêtes auprès des préfets ou sous préfets ;
 - une appropriation effective de l'ensemble du processus électoral par la relecture des textes actuels.
- ❖ Pour les partis politiques
 - l'éducation politique et civique de leurs militants dont la responsabilité première leur incombe ;
 - l'appropriation de l'ensemble des textes fondateurs de la démocratie au Burkina Faso pour jouer efficacement leur rôle d'animateurs de la vie politique. Le séminaire, financé par l'OIF, a été salué par tous les participants, car il permettra certainement d'améliorer à l'avenir la législation électorale et d'obtenir les éléments d'appréciation du processus électoral.

5. Les contributions des institutions de la société civile

Depuis la recommandation de la mission d'observation de l'OIF en 2002, on peut constater que de nombreuses formations ont été organisées à l'intention des partis politiques, par la société civile et par les institutions impliquées dans les élections.

1. Le Forum ouest africain de la société civile (FOSCAO)

Une mission du Forum ouest africain de la société civile (FOSCAO) conduite par Mme Penda MBOW a échangé avec les médias le 15 septembre 2005, dans le cadre de sa mission d'évaluation préélectorale, dans la perspective des élections présidentielles du 13 novembre au Burkina Faso, la presse à l'effet d'informer l'opinion publique de ses activités et de sa mission.

A l'occasion, elle a livré les résultats de ses rencontres d'évaluation préélectorale avec les partis politiques, la CENI, les ministères des Droits humains et de la Défense, la société civile, etc. Le FOSCAO a fait remarquer que des failles subsistent encore. Il s'agit du manque de moyens des partis politiques pour faciliter la surveillance des élections par leurs militants. Le FOSCAO s'est proposé de travailler étroitement avec la société civile burkinabé afin d'assurer des élections libres et transparentes. Pour cela, quinze observateurs étrangers et cinquante autres nationaux seront déployés par le forum lors de l'élection présidentielle. Le secrétaire général du FOSCAO, Dr Richard KONTEH qui reconnaît qu'il serait présomptueux de leur part de vouloir assurer seul des élections transparentes, a confié que leur mission consistera surtout à faire observer les dispositions légales. "Nous ne pouvons pas légiférer ni empêcher toute possibilité de fraude. Mais nous signalerons les fraudes que nous aurions constatées", a expliqué le Secrétaire général. Fort de son expérience au Ghana, au Togo, en Guinée Bissau, le FOSCAO rassure de sa neutralité pendant tout le processus en vue de produire une évaluation objective et vérifiable des résultats du scrutin à venir.

2. Le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD)

Le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) du Pr. Augustin LOADA est une des ONG qui mené de nombreuses activités de formation et de renforcement des capacités depuis quelques années, à l'adresse des partis politiques et de la société civile. Ainsi, avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE), le Centre a organisé, dans la perspective de l'élection présidentielle du 13 novembre 2005, six séminaires de formation des partis politiques et de la société civile, de mars à juillet 2005. Ensuite, il a organisé des séminaires de sensibilisation, dans six localités du pays. Les thèmes de ces derniers séminaires, financés par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), portaient sur la lutte contre la corruption électorale.

La publication par le Centre pour la Gouvernance Démocratique, à quelques semaines de l'élection du 13 novembre 2005, des résultats de son sondage (planifié depuis longtemps dans son programme d'activités, selon son premier responsable) sur le scrutin présidentiel, a provoqué une certaine effervescence dans le microcosme politique. En effet, lors de la tenue, au siège du PDP/PS le samedi 3 septembre de la conférence de presse de la Coordination pour la transparence des élections (COTE), nouvelle organisation sur la scène politique, composée de 4 partis politiques, à savoir le PDP/PS de Ali LANKOANDE, le FFS de Norbert TIENDREBEOGO, le RDEB de Ram OUEDRAOGO et la Convergence de l'Espoir de Jean Hubert BAZIE, le point focal a été consacré aux commentaires sur le sondage très médiatisé du Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) du Professeur LOADA. Certes, la COTE a exposé sa devise qui est : « La transparence des élections est l'affaire de tous les partis politiques, de l'opposition comme de la mouvance présidentielle » et les composantes se sont engagées à travailler pour que les scrutins à venir soient les plus libres, transparents et équitables, mais rapidement le sondage a focalisé les attentions.

Ce sondage effectué sur la zone géographique de Ouagadougou, a donné le Président sortant largement gagnant, pour la prochaine élection présidentielle du 13 novembre 2005. Au cours de la conférence de presse les dirigeants de la COTE ont émis des doutes sur la fiabilité dudit sondage. Le CDG a d'ailleurs été obligé d'organiser une nouvelle rencontre au cours de laquelle, il a essayé de s'expliquer et de revendiquer son impartialité. Les partis d'opposition n'ont pas participé à ladite conférence d'explication.

Quelques heures avant la validation définitive des candidatures par le Conseil constitutionnel, le vendredi 14 octobre 2005, le Centre pour la Gouvernance Démocratique a publié les résultats de son deuxième sondage d'opinion qui donne, une fois de plus, le Président sortant gagnant. Cette fois le sondage a été élargi à l'ensemble du pays.

6. La participation au processus électoral

6.1. Observations sur les candidatures

Suite à la publication, le 2 octobre 2005, de la liste des candidats à l'élection présidentielle par le Conseil constitutionnel, les premiers constats ont été les suivants :

- depuis l'avènement du pluralisme en 1991, pour la première fois, il n'y a pas de boycott de l'élection présidentielle ; même si un des treize candidats a annoncé le retrait de sa candidature le 18 octobre 2005.
- pour la première fois il y a autant de candidats à une élection présidentielle;
- il n'y a pas de candidature féminine ;
- Enfin, beaucoup de partis politiques sont mobilisés pour soutenir la candidature du Président sortant, y compris, des responsables non négligeables d'une partie de l'opposition. L'ADF-RDA, principal parti d'opposition dont le leader était le chef de fil de l'opposition, a choisi lors de son congrès le 3 juillet 2005 de soutenir la candidature du Président sortant Blaise COMPAORE. Selon les responsables de l'ADF-RDA, il ne s'agit pas d'un soutien au parti du Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP), mais d'un soutien à la personnalité Blaise COMPAORE.

6.2. Les candidatures validées et les profils sommaires des candidats retenus par le Conseil constitutionnel

1. Monsieur Blaise COMPAORE
2. Monsieur Norbert Michel TIENDREBEOGO
3. Monsieur Ram OUEDRAOGO
4. Monsieur Toubè Clément DAKIO
5. Monsieur Nayabtingungu CONGO-KABORE
6. Monsieur Stanislas Bénéwendé SANKARA
7. Monsieur Soumane TOURE
8. Monsieur Philippe OUEDRAOGO
9. Monsieur Pargui Emile PARE
10. Monsieur LANKOANDE Ali
11. Monsieur Laurent BADO
12. Monsieur Gilbert BOUDA
13. Monsieur Herman Hector Augustin Magloire YAMEOGO

a) Monsieur Blaise COMPAORE

Président de la République sortant. Arrivé au pouvoir en 1987, il a été élu en 1991 et réélu en 1998 pour sept ans. Il est présenté par le CDP et soutenu par l'ADF-RDA, l'ADDP, l'ADDP, l'APL, la CDL, la CFD, le FNS, le MDP, la NDS, le MPJD, l'ODT, l'ODDN, le PEDN, le PLB, le PNA, le PPRN, le R.FI/PJB, le RDB, le RDF, l'UDF, L'USB, le RPP/GWASIGI, le RDF, le PPDS et l'UNDP ;

b) Monsieur Norbert Michel TIENDREBEOGO

Il est présenté par la Convergence de l'espoir. Il est dirigeant d'un parti qui revendique l'étiquette sankariste (Front des Forces Sankariste (FFS)). Il n'a jamais occupé de poste électif et ne dispose d'aucun élu ; il est agent de Banque.

c) Monsieur OUEDRAOGO Ram

Il est présenté par le RDEB, Parti écologiste. A l'occasion de l'ouverture démocratique au Burkina dans les années 1990, Ram OUEDRAOGO crée le parti des Verts du Burkina Faso (UVDB) dont il fut le premier Président. Ce parti l'investit comme candidat à la présidence en 1998. Il se présente contre le Président Blaise COMPAORE et sortit avec un score de 6,61% des suffrages exprimés se classant deuxième parmi les candidats. Il change entre temps le nom de son parti en "parti des verts du Burkina" d'où il démissionnera plus tard pour former le "Rassemblement des écologistes du Burkina". En 2005, sa candidature est rejetée par la Coalition "Alternance 2005" à laquelle appartient son parti. Déçu, Ram démissionne de ce regroupement et se porte individuellement candidat. Ministre d'Etat chargé de la réconciliation nationale de 1999 à 2002, il a été le Président du Comité de mise en oeuvre des recommandations de la Commission pour la réconciliation nationale, puis Président du Comité technique d'appui au Gouvernement pour la mise en oeuvre des engagements pris par le Chef de l'Etat le 30 mars 2001 lors de la Journée Nationale de Pardon. Il siège actuellement à l'Assemblée Nationale.

d) Monsieur Toubé Clément DAKIO

Responsable d'une formation dite Union pour le Développement et la Démocratie, il est peu connu, et seulement depuis le mois de mai 2005 à travers les journaux.

e) Monsieur Nayabtigungu CONGO-KABORE

Monsieur KABORE CONGO, présenté par MTP. Après obtention du diplôme de cet établissement en 1973 de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Ouagadougou.

A l'avènement de la révolution du 4 août 1983 il est nommé Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres du Gouvernement révolutionnaire présidé par le Capitaine Thomas SANKARA, Président du Conseil National de la Révolution (CNR); il est plusieurs fois reconduit dans ce Gouvernement jusqu'au 15 octobre 1987.

A l'ouverture démocratique à partir de 1990, il crée son parti politique : le mouvement pour la tolérance et le Progrès -MTP (en langue nationale mooré : MOOG TEEB PANPAASGO), premier parti politique Sankariste, et participe à la rédaction du projet de constitution en 1990. Dès lors, Emmanuel Nayabtigungu Congo-Kaboré participe comme membre fondateur à plusieurs regroupements politiques : - le front Sankariste en 1991;

- la convention démocratique révolutionnaire en 1997;

- le Groupe du 14 février (Regroupement des partis de l'opposition en 1998, le collectif des organisations démocratiques de masse et des partis politiques en lutte contre l'impunité au Burkina Faso (19 décembre 1998).

Le 4 septembre 1999, il est élu Président de l'Union des Forces Sankaristes, et du 12 octobre 1999 au 10 juin 2002 il est membre du Gouvernement de Large Ouverture du Président Blaise COMPAORE, d'abord comme Ministre de l'Action Sociale et de la Famille, puis comme Ministre de l'Intégration Régionale. Depuis cette date, Monsieur Emmanuel N. Congo-Kaboré est diplomate, Ministre Plénipotentiaire en service au Ministère des Affaires Etrangères à Ouagadougou.

f) Maître SANKARA Stanislas Bénéwendé

Maître SANKARA est présenté par l'UNIR/MS et soutenu par le FDS. Avocat du Barreau de Ouagadougou, Maître SANKARA Stanislas Bénéwendé est également chef d'un parti politique: l'UNIR/MS qu'il créa en 2000 après avoir été suspendu de la Convention des Partis Sankaristes (CPS) de Nongma Ernest OUEDRAOGO. Aux élections législatives de mai 2002, l'UNIR/MS obtient trois (3) sièges.

Il se veut le seul héritier de SANKARA, dont il a obtenu le soutien de la veuve pour ce scrutin présidentiel.

Maître SANKARA devient Président du Groupe parlementaire « Justice et Démocratie ». Mais le 5 juin 2005, il démissionne de l'Assemblée nationale pour se consacrer aux préparatifs des élections présidentielles de novembre 2005 auxquelles il est candidat.

g) Monsieur Soumane TOURE

Député de la 3e législature, Cinquième vice-président, il est présenté par le PAI.

h) Monsieur OUEDRAOGO Philippe

Président du groupe parlementaire Justice et Démocratie, Député de la 3ème législature. Philippe OUEDRAGO est présenté par le PDS et soutenu, par la CDS et l' UFP ; il a occupé des postes ministériels sous le régime du Capitaine SANKARA.

i) Monsieur Emile PARE, présenté par le MPS/PF et soutenu par le PSU ;

j) Monsieur Ali LANKOANDE

Monsieur Ali LANKOANDE est présenté par le PDP/PS ; Après le cours primaire effectué à Fada N'Gourma, Ali Lankoandé fréquenta d'abord l'Ecole Primaire Supérieure de Niamey, puis l'Ecole Normale de Katibougou au Mali où il réussit sa première partie du baccalauréat; il obtint la seconde partie à William Ponty. Ce furent ensuite les études supérieures de physique chimie et de mathématiques, d'abord à l'université de Dakar puis à Nancy en France. Il enseigna quelque temps en France, puis au Niger avant de revenir au pays natal en 1961 muni de la licence et du DESS en physique, du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Secondaire et à la Direction des Ecoles Normales. De 1965 à 1967 il fut Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs et d'Institutrices et Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Ouagadougou (gestion administrative et animation pédagogique des professeurs, formation d'élèves-maîtres et d'élèves- professeurs). De 1977 à 1978 il fut Directeur du Centre National des Oeuvres Universitaires de l'Université de Ouagadougou. De 1979 à 1983, Inspecteur de l'Enseignement secondaire et Inspecteur central de l'Education puis Conseiller Technique du Ministre de l'Education Nationale.

Au plan politique et syndical, le candidat est reconnu comme un des vieux compagnons de lutte du professeur Joseph Ki ZERBO au sein du MLN (Mouvement de Libération Nationale) dont il fut le trésorier général et plusieurs fois député à l'Assemblée Nationale notamment de 1970 à 1974, puis de 1978 à 1980. Ali LANKOANDE fut longtemps titulaire du porte- feuille stratégique de Ministère de l'Education Nationale. Il est également à noter que Monsieur Ali Lankoandé fut membre fondateur du Syndicat National des Enseignants Africains de Haute-Volta (SNEA HV) dont il fut Secrétaire Général de 1962 à 1968. De même il fut membre fondateur du Syndicat Unique Voltaïque des Enseignants du Secondaire (SUVESS) en 1962.

Le samedi 05 février 2005 à 75 ans il est élu président de son parti, le PDP/PS (Parti pour la Démocratie et le Progrès/Parti Socialiste) et succède ainsi au professeur Joseph Ki ZERBO aux côtés duquel il avait vécu toutes les mutations du MLN en Union Progressiste Voltaïque (UPV), Front Progressiste Voltaïque (FPV), Convention Nationale des Patriotes Progressistes/Parti Social Démocrate (CNPP/PSD) enfin en Parti pour la Démocratie et le progrès/Parti Socialiste (PDP/PS).

k) Monsieur Laurent BADO

Il est présenté par le PAREN ; Enseignant de droit public exerçant à l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de droit et des sciences publiques de l'Université de Ouagadougou. Il est titulaire du Doctorat d'Etat en Droit et du Diplôme de l'Institut International d'Administration publique de Paris. Monsieur BADO a débuté sa carrière professionnelle à la Banque Nationale de Développement (BND) où il a occupé le poste de Chef de service du recouvrement et du contrôle des risques; Il a ensuite été Conseiller Technique du Ministre de la Fonction Publique;

Directeur de la Fonction publique;

Conseiller Juridique du Ministre chargé des Relations avec le Parlement;

Directeur Général de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENAM)

Chef de département de droit public;

Depuis 2002, il siège comme Député à l'Assemblée Nationale au titre du Parti de la Renaissance nationale.

Monsieur BADO est fondateur de l'Association de Développement Economique, Social et Culturel de la province du Sanguié.

Plusieurs publications sont à son actif, parmi lesquelles:

- la décision administrative unilatérale, Imprimerie Nationale, 1984, Ouagadougou;

- l'alternative, Imprimerie Nouvelle du Centre, 1991, Ouagadougou;

- quel modèle de démocratie pour l'Afrique Noire? Presses africaines 1994, Ouagadougou;

la liberté en Afrique et en Occident, Imprimerie FGZ, 2000, Ouagadougou;

- l'église catholique et le pouvoir politique, Imprimerie FGZ, 2001, Ouagadougou.

l) Monsieur Gilbert BOUDA, il est présenté par PBR ; l'homme est très peu connu.

m) Monsieur Hermann Hector Augustin Magloire YAMEOGO

Avocat de profession, Maître Hermann YAMEOGO est le fils de feu Maurice YAMEOGO, Premier Président de la République de Haute-Volta, aujourd'hui Burkina Faso. Il créa à la faveur de l'ouverture démocratique, le Mouvement des Démocraties Progressistes (MDP). Suite à des dissensions internes, il abandonna ce parti en 1991 pour fonder l'Alliance pour la Démocratie et la Fédération (ADF). Sept années plus tard l'ADF fusionna avec le vieux RDA (Rassemblement Démocratique Africain) de Gérard Kango OUEDRAGO, pour donner naissance à l'ADF/RDA. La nouvelle entité devint le premier parti de l'opposition. Mais le 29 mai 2003, il est évincé de son poste de Président de l'ADF/RDA à l'issue d'un congrès extraordinaire par Maître Gilbert Ouédraogo, fils de Gérard Kango Ouédraogo, nouveau Président du Parti, qui devient à partir du mois de mai 2004 le Chef de file de l'opposition burkinabé. Aussi, en réaction à la décision du congrès extraordinaire de juin 2003, Hermann YAMEOGO crée-t-il le 13 juillet 2003 à Koudougou, l'Union Nationale pour la Démocratie et le Développement (UNDD). A partir des années 1990, Maître Hermann YAMEOGO entra au Gouvernement du Président Blaise COMPAORE. De 1992 à 1997 il occupa notamment le portefeuille de Ministre d'Etat, Ministre de l'Intégration et de la Solidarité Africaine.

3. Le contentieux électoral relatif à la validation des candidatures

Par Décision n°2005-003/CC/EPF du 2 octobre 2005 le Conseil constitutionnel a publié la liste des candidats à l'élection du Président du Faso du 13 novembre 2005. Le Conseil a retenu 13 candidatures dont celle du Président sortant, Monsieur Blaise COMPAORE. Cette Décision a entraîné, une série de saisines de la part des partis d'opposition. Ces saisines visaient d'une part, la récusation de quatre membres du Conseil constitutionnel et d'autre part, l'invalidation de la candidature du candidat Blaise COMPAORE au motif que celle-ci serait contraire aux dispositions de l'article 37 qui limite le nombre de mandats présidentiels à deux.

Sur la demande de récusation, la requête examinée au fond par les autres membres du Conseil a été rejetée au motif que les allégations de partialité contre les juges ne sont étayées par aucun élément imputable aux intéressés dans l'exercice de leurs fonctions.

Sur les demandes d'invalidation de la candidature du candidat Blaise COMPAORE, introduite par Messieurs Bénewendé Stanislas SANKARA, Philippe Ouédraogo, Ali LANKOANDE, Norbert Michel TIENDREBEOGO et Ram Ouédraogo, le Conseil constitutionnel a estimé également que la loi portant révision des conditions d'éligibilité à la présidence de la République intervenue en 2000 n'a pas d'effet rétroactif et ne saurait donc s'appliquer qu'aux mandats présidentiels à venir. Le Conseil juge que « pour que la loi du 11 avril 2000 puisse prendre en compte les deux septennats, il aurait fallu que le législateur ait expressément prévu cette éventualité, ce qui ne fut pas le cas ».

Le 14 octobre 2005 après avoir vidé le contentieux, le Conseil constitutionnel publie la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle (Décision n°2005-008/CC/EPF, en annexe). Mais le 18 octobre, un des treize candidats, en l'occurrence Maître Herman YAMEOGO annonce le retrait de sa candidature et adresse une lettre à toutes les institutions impliquées dans le processus électoral, à savoir le Conseil constitutionnel, Conseil Supérieur de la Communication (CSC) et la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) pour signifier que « Suite à une réunion extraordinaire du Bureau Exécutif National de l'UNDD en date du 17/10/05, dont copie jointe, j'ai l'honneur de vous informer que je retire ma participation à l'élection présidentielle du 13 novembre 2005 ».

Le Conseil supérieur de la Communication a, dans une correspondance du 21 octobre 2005, pris acte du retrait de la candidature de Maître YAMEOGO et a informé le candidat du retrait du « temps d'antenne à la radio, à la télévision et les espaces de Sidwaya (journal quotidien public).

Le Conseil constitutionnel a, de son côté, invité le candidat à se présenter personnellement devant le Conseil pour confirmer sa volonté de retrait. A la suite de cette comparution, le Conseil a rendu une décision par laquelle il juge la réclamation irrecevable au motif que liste des candidats ayant été affichée le 2 octobre 2005, sa réclamation devait se faire avant l'expiration du huitième jour suivant l'affichage de la liste au greffe. Passé ce délai le Conseil ne peut être saisi de réclamation tendant à modifier la liste la liste des candidats arrêtée (Décision n° 2005-009/CC/EPF, en annexe).

V. LE DEROULEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION

La mission s'est déroulée en deux temps. Elle a tout d'abord rencontré les Autorités burkinabé, les principaux candidats ou leurs représentants, des membres de la société civile nationale et internationale et des partenaires extérieurs, avant de se consacrer, à partir du 12 novembre puis le 13 novembre, à l'observation du scrutin lui-même.

1. Les rencontres

1.1 Au niveau des Administrations d'Etat

- Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président de l'Assemblée nationale;
- Madame Monique ILBOUDO, Ministre de la Promotion des Droits humains ;
- Monsieur Kalifa SERE, Secrétaire général du Ministère de l'Administration du Territoriale et de la Décentralisation ;
- Monsieur Salifou Rigobert KONGO, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Régionale.

1.2 Au niveau des structures,

- Monsieur Moussa Michel TAPSOBA, Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- (CENI) et ses collaborateurs ; Monsieur Adolphe Luc TIAO, Président du Conseil Supérieur de la Communication et ses collaborateurs;
- Monsieur Idrissa TRAORE, Président du Conseil constitutionnel ; les responsables des structures internationales et nationales d'observation des élections, sous la coordination du député béninois Théophile NATA, mandaté par l'Union Africaine (UA) ; les autres structures étant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté des Etats Sahélo Sahéliens (CEN-SAD), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Fédération Panafricaine des Associations et Clubs de l'Union Africaine FEPAC-UA), Mouvement Panafricain pour la Paix et le Soutien à l'Union Africaine (MPPS-UA), le Club OUA du Burkina Faso, le Réseau Indépendant pour la Supervision d'élections en Afrique, la Chambre Africaine pour la supervision des Elections démocratiques en Afrique (ONG CASEDA) et Sauver le Monde ;
- Monsieur Halidou OUEDRAOGO, Président du Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) et ses collaborateurs;

- Monsieur Augustin LOADA, Président du Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) ;
- Madame Louise GOUBA BAMBARA, Présidente de l'Observatoire Indépendant des Elections (OIE) ;
- Madame KASSE Aminata Faye, responsable du National Democratic Institute (NDI) et ses collaborateurs ;
- Monsieur Alioune TINE, Secrétaire général de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) et ses collaborateurs

1.3 Au niveau des candidats ou leurs représentants

1.3.1 Les candidats

- Pr Ali LANKOANDE, Parti pour la Démocratie et le Progrès/ Parti Socialiste (PDP/PS) ;
- Monsieur Gilbert BOUDA, Parti Burkinabé pour la Refondation (PBR) ;
- Dr Pargui Emile PARE, MPS/PS ;
- Monsieur Herman YAMEOGO, Union Nationale pour la Démocratie et le Développement (UNDD)

1.3.2 Les représentants de candidats

- Monsieur Salif DIALLO, Directeur de campagne de Monsieur Blaise COMPAORE, du CDP ;
- Monsieur BAVIER, Représentant de Monsieur Norbert TIENDREBEOGO, de la Convergence pour l'Espoir ;
- Monsieur Adama DERA, Représentant Monsieur Stanislas Bénéwendé SANKARA, de L'Union pour la Renaissance/ Parti Sankariste (UNIR/PS) ;
- Monsieur Youssouf BA SAMBO, Représentant Monsieur Philippe OUEDRAOGO du PDS/CDS ;
- Monsieur Oumar GUIGUIMDE, Représentant de Monsieur Laurent BADO du Parti pour la Renaissance Nationale (PAREN).

La mission a été invitée, pour un dîner, par Monsieur l'Ambassadeur de France au Burkina. Les observateurs de la Francophonie ont rencontré plusieurs fois (avant, pendant et après le scrutin) l'équipe de l'Union Africaine (UA), afin d'échanger des informations sur le déroulement du scrutin. La mission francophone a tenu une première réunion de synthèse la veille du déploiement sur le terrain et deux autres réunions après le scrutin.

2. L'observation du scrutin du 13 novembre 2005

Les Membres de la mission francophone d'observation des élections se sont déployés en quatre équipes, dans plusieurs circonscriptions du Burkina Faso pour y observer le déroulement du scrutin. Dans ce cadre, 119 bureaux de vote ont été visités..

2.1. Les rapports des équipes

Chaque équipe a rédigé, sur la base de la grille d'observation de la Francophonie, un rapport, et l'ensemble a fait l'objet de discussions qui ont abouti à une synthèse de l'observation. Les points essentiels ont fait l'objet d'un rapport consensuel, repris dans un communiqué final public, le 15 novembre 2005.

2.1.1 Rapport de l'équipe de la Province du Yatenga (Ouahigouya)

Cette équipe était composée de Monsieur Guy Landry HAZOUME et Monsieur Moustapha CISSE. La délégation s'est rendue à Ouahigouya le samedi 12 novembre 2005. Elle y est arrivée à 16 h 30 mn. Elle a été reçue au siège de la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI) par Monsieur Tasséré SAWADOGO, le Président.

Les renseignements recueillis :

- la province compte 13 départements et 568 bureaux de vote ;
- la commune de Ouahigouya compte 51 bureaux de vote ;
- le taux de retrait des cartes d'électeur a été de 90%.

Au regard des informations recueillies l'équipe a décidé de se déployer dans la commune de Ouahigouya et de visiter des bureaux de vote dans les départements de Yako (70 Km) et de Gourcy (30km) dans les provinces du Passoré et du Zoundoma. Quatre axes ont été retenus :

Axe 1 : Ouahigouya commune : Ecole de Bimbilin

Secteur 7 : bureaux de vote n° 3 de 577 électeurs, n° 4 de 577 électeurs, n° 5 de 634 électeurs, et n°6 de 492 électeurs. Ces bureaux sont les « bureaux témoins » retenus par l'équipe qui a effectué deux passages à 12 h et à 17 h avant la clôture des opérations de vote. Sept autres bureaux de vote ont été visités dans la commune de Ouahigouya dans les secteurs 5 et 10.

Axe 2 : Village de Tangaye ; situé à 15 Km de Ouahigouya. Bureaux de vote n° 1 et 2 « Tangaye école » ; bureau de vote n°1 de Nimpouya.

Axe 3 :

- Commune de Yako : secteur de 2, bureaux n°1 ; secteur 2, bureau de vote n°1 ; secteur 2, bureau de vote n°1 ;
- Commune de Gourcy : secteur 3, bureau de vote n°1, école « Gourcy A».

Axe 4 : Village de Sissamba dans le département de Ouahigouya (7 Km) des bureaux de vote n°1 et n°2, axes retenus et parcouru au total 184 Km en dehors de la ville de Ouahigouya.

Le jour du scrutin, la mission a procédé dans les bureaux de vote aux constatations suivantes :

- ouverture des bureaux de vote à l'heure ;
- arrivée des électeurs dans les bureaux dans le calme et dans la sérénité ;
- présence effective des membres des bureaux de vote ;
- disponibilité du matériel électoral (urnes, bulletins de vote, encre, etc.) ;
- fluidité du vote (absence de longue file d'attente) ;
- présence des délégués des candidats dans les bureaux de vote (2 à 4 délégués au maximum) ;
- présence discrète des forces de sécurité (à l'exception du bureau de vote n°1, secteur de la commune de Yako, où deux agents de sécurité sont assis sur un banc dans le bureau de vote ;
- assez bonne maîtrise des procédures de vote et de la tenue des documents mis à leur disposition par les membres des bureaux de vote ;
- présence massive des femmes parmi les électeurs ;
- fermeture des bureaux de vote à 18 h, le vote ayant été fluide.

De façon générale, le scrutin s'est déroulé normalement dans tous les bureaux de vote visités. Cependant, l'équipe n'a pas pu assister aux opérations de dépouillement du secteur 7, bureaux n° 3, 4, 5, et 6 de la commune de Ouahigouya, en raison des instructions données aux présidents desdits bureaux de vote, par le délégué de la Conseil constitutionnel dans la province. Selon ce délégué, les observateurs et le public ne peuvent pas assister aux opérations de dépouillement. Certains membres de l'Observatoire Indépendant des Elections (OIE) ont contesté cette décision, qualifiée d'arbitraire.

Au moment où nous quittons les lieux, suite à l'intervention du délégué du Conseil constitutionnel, dans le bureau de vote n°4, sur les 577 électeurs inscrits, le dépouillement a révélé 378 suffrages exprimés.

Le Président de la CEPI a attiré l'attention de l'équipe sur les difficultés de communication de la province vers le département, surtout, lors de la mise en place du matériel électoral.

Sur le terrain, l'équipe a enregistré le passage dans les bureaux de vote de Yako, et Ouahigouya d'observateurs internationaux de la CEDEAO, et de la RADDHO et d'observateurs nationaux de l'Observatoire Indépendant des Elections (OIE), ainsi que de représentants des médias nationaux : la télévision nationale et le quotidien « Sidwaya ».

A Yako, l'équipe a obtenu copie de la directive n° 014 du 5 novembre 2005 du Président de la CENI, à l'attention des membres des bureaux de vote. Ce document n'est pas parvenu dans les bureaux de vote de Tangaye ou au moins un électeur a été éconduit du bureau de vote pour avoir présenté un document d'identification différent de celui ayant permis son inscription sur la liste électorale.

De tout ce qui précède dans les bureaux de vote visités le dimanche 13 novembre 2005, le scrutin peut être qualifié de libre, fiable et transparent, nonobstant les irrégularités constatées.

2.1.2 Rapport de l'équipe de la Province du Gourma (Nord-est)

L'équipe était composée du Professeur Edmond JOUVE et Monsieur Alain VERHAAGEN .

Dès son arrivée, le 12 novembre 2005, à Fada Gourma, Chef lieu de la province du Gourma, l'équipe a eu différentes rencontres avec les responsables de la Commission électorale provinciale Indépendante (CEPI) et les observateurs de la CEDEAO.

Il est ressorti de ces contacts un double paramètre déterminant pour l'organisation de l'observation : premièrement, l'intérêt d'harmoniser le déploiement en fonction de celui des autres observateurs internationaux dans la zone du Chef lieu, afin, d'éviter toute redondance ; deuxièmement, dans les zones rurales, l'intérêt de se déployer le plus possible à l'Est en raison de l'isolement de l'habitat et, dès lors, de la très faible probabilité d'une présence d'observateurs dans ces zones isolées. En conséquence, l'équipe a déterminé un itinéraire de 355 Km, en direction du nord-est, à travers les provinces de Gourma et de Tapoa et avec comme limite géographique, le village de Bantouana sur la frontière du Niger, dans la province de Tapoa.

Pratiquement, le 13 novembre, l'équipe a ainsi commencé son observation en zone urbaine, assistant simultanément à l'ouverture des bureaux 1 et 2 du secteur 10 de la ville de Fada, avant de s'orienter progressivement vers les zones suburbaines puis rurales vers l'Est pour, enfin, assister simultanément à la fermeture et à l'intégralité de opérations de dépouillement des deux bureaux de vote précités. L'ensemble de l'observation a ainsi porté sur 33 bureaux de vote, repartis sur deux provinces, avec, plus particulièrement, 66% des bureaux visités dans la ville de Fada Gourma.

Au terme de l'observation, les constats principaux de l'équipe peuvent se résumer comme suit pour ce qui concerne les bureaux visités :

- ❖ 95% des bureaux de vote ont commencé les opérations de vote à 6 h précises ;
- ❖ une disposition parfois très importante (de 1 à 5) entre les listes électorales des bureaux de vote sur un même lieu de vote ; l'ensemble des bureaux était complet dans leur composition ;
- ❖ les forces de sécurité ont assuré leur rôle avec discrétion, et ce nonobstant leur présence quasi-généralisée, à l'intérieur et non à l'extérieur des bureaux de vote ;
- ❖ la présence de représentants des candidats dans 95% des bureaux de vote ;
- ❖ aucun matériel électoral n'a fait défaut, sauf, pour les bureaux équipés de lampes tempête, l'absence quasi-systématique de pétrole, ce qui aurait pu, à priori, porter gravement préjudice aux opérations de dépouillement ;
- ❖ le matériel électoral était adapté ;
- ❖ l'équipe n'a eu à connaître d'aucune plainte formulée par un représentant de candidat ou un électeur ;
- ❖ en zone urbaine et semi urbaine, l'équipe a eu connaissance du passage d'observateurs nationaux et/ ou internationaux et les a souvent rencontrés. Dans la zone rurale frontalière du Niger, par contre, les observateurs de l'OIF ont été les seuls à conduire l'observation ;
- ❖ un seul bureau sur 33 a dû procéder, conformément aux instructions de la CENI, à la correction et au retrait temporaire d'une dizaine de cartes d'électeur mal libellées ; dans les autres bureaux, ce constat était nul ou ne portait que sur un ou deux cas ;
- ❖ le secret du vote a été partout assuré ;
- ❖ le vote ainsi que les opérations de dépouillement et de décompte, ont été effectués dans une atmosphère sereine et de bonne volonté manifeste.

2.1.3 Rapport de l'équipe de la province du Houet (Bobo-Dioulasso)

L'équipe était composée de Monsieur Mouhamadou DIA et Monsieur Marcel MALONGA ;

L'équipe s'est rendue dans la région de Bobo-Dioulasso, et à Banfora, respectivement, à 360 Km et 440 km de Ouagadougou du samedi 12 au lundi 14 mai, en vue d'observer le déroulement du scrutin.

Le jour du vote, elle a opté pour un « quadrillage » géographique qui lui a permis d'observer plus d'une dizaine de bureaux de vote situés dans les différents points de la ville. Partout le calme et la sérénité ont prévalu. Dans les bureaux de vote visités une atmosphère très détendue a régné.

Tous les bureaux de vote visités ont ouvert à l'heure selon les déclarations des présidents de bureaux, qui n'ont pas été démenties par les délégués des candidats présents sur les lieux.

Le matériel électoral était en quantité suffisante et de bonne qualité.

Un ou deux isolements étaient mis en place pour permettre aux électeurs de s'acquitter de leur devoir de citoyens.

La transparence la plus totale a été respectée : les bulletins ayant été paraphés par les présidents de bureaux et une autre personne présente sur les lieux, avant d'être mis à la disposition des électeurs. Ceux d'entre eux qui avaient besoin d'explication en langue nationale sur les procédures pour effectuer l'opération de vote, étaient informés, à haute voix, en présence de délégués des candidats. Aucun incident n'a été constaté à ce sujet.

A Bobo Dioulasso comme à Banfora, où c'était le jour de la foire, les populations vquaient tranquillement à leurs occupations. Ceux qui voulaient voter, le faisaient très calmement.

Beaucoup d'observateurs nationaux et internationaux ont visité les bureaux de vote. Nous en avons rencontré quelques-uns, notamment, de la CEDEAO et de l'Union Africaine (UA) qui ont fait les mêmes constats que nous.

Au bureau de vote n°3 de l'école publique de la Gare de Bobo Dioulasso, où, nous avons assisté à l'ouverture et à la clôture du bureau de vote, tout s'est bien passé dans l'ordre.

Le bureau a été ouvert à 6 h et a clos ses portes à 18 h, en notre présence.

Le dépouillement s'est effectué dans les règles de l'art, à la satisfaction de tous. Deux scrutateurs choisis parmi les derniers électeurs ont effectué l'opération de façon transparente. Aucune contestation n'a été faite. Sur 411 électeurs inscrits (plus de 5 personnes transférées), soit 416 électeurs, 210 ont effectivement voté.

Sept bulletins nuls ont été recensés. Sur 203 suffrages valablement exprimés, le candidat Blaise COMPAORE a obtenu 145 voix, suivi de Laurent BADO avec 21 voix et Maître Bénéwendé SANKARA 15 VOIX ;

2.1.4 Rapport de l'équipe de la Province du Centre (Ouagadougou)

Cette équipe, constituée de Monsieur le Sénateur Laurent BETEILLE et Monsieur le Député Hechmi AMRI, a visité au total 50 bureaux de vote. Suite aux visites, les constats suivants ont été faits :

- une liste n'était pas encore arrivée à 7h 50 aux bureaux de vote de la Cathédrale et de la Médersa ;

- la lettre Z n'existait pas dans la liste et les électeurs dont les noms commençaient par cette lettre ont été refoulés ;
- le dépouillement s'est déroulé de manière correcte et n'a pas lieu à contestation ;
- pas de plainte ;
- le secret du vote a été respecté ;
- rencontres fréquentes des délégués des candidats. Autant les délégués CDP étaient dans tous les bureaux de vote visités, autant, les délégués des autres candidats étaient en très petit nombre et dans très peu de bureaux de vote ;
- rencontre de plusieurs observateurs nationaux et internationaux dont ceux de l'Union Africaine (UA), ceux de la Ligue pour la Défense de la Justice et de la Liberté (LDJL), ceux de la CEDEAO et ceux de l'Alliance Francophone.

Le constat général est que le scrutin est apparu sincère.

C'est suite à la synthèse des quatre rapports que la mission francophone a rédigé le communiqué dont la teneur suit :

2.2 Communiqué de la Mission francophone

Communiqué de la mission francophone d'observation de l'élection présidentielle du 13 novembre 2005, au Burkina Faso

« A l'invitation des Autorités du Burkina Faso, S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), a décidé de l'envoi d'une mission d'observation de l'élection présidentielle du 13 novembre 2005 et en a confié la réalisation à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie (DDHD) de l'OIF.

Cette mission, était composée de :

- Monsieur Laurent BETEILLE, Sénateur APF de France, Chef de délégation,
- parlementaires, experts et personnalités venant du Bénin, de Centrafrique, de la Communauté Française de Belgique, de la France, du Mali, du Sénégal et de la Tunisie,
- deux fonctionnaires de la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie (OIF).

Par sa présence au Burkina Faso, l'OIF marque l'intérêt qu'elle porte à ce pays membre, et sa volonté de contribuer à l'approfondissement de la démocratie, dans le cadre de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, adoptée par l'ensemble des pays francophones.

La Délégation francophone est arrivée à Ouagadougou le 7 novembre 2005. Elle a rencontré les Autorités administratives, les institutions impliquées dans le processus électoral et la société civile concernée. Parallèlement, la délégation francophone a invité chaque candidat à la rencontrer. Neuf candidats sur treize ont, soit personnellement, soit par leurs représentants, honoré cette invitation.

La mission s'est ainsi entretenue avec :

- le Président de l'Assemblée nationale ;
- le Ministre de la Promotion des droits humains,
- le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération régionale,
- le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation,
- le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et ses collaborateurs ;
- le Président du Conseil Supérieur de la Communication et ses collaborateurs;
- le Président du Conseil constitutionnel ;
- les responsables des structures internationales et nationales d'observation des élections ;
- les responsables du Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) ;
- les responsables du Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) ;
- les responsables de l'Observatoire Indépendant des Elections (OIE) ;
- le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- les responsables du National Democratic Institute (NDI) ;
- les responsables de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO).

La mission francophone s'est concertée avec la coordination de l'observation internationale mise en oeuvre par la CENI et conduite par le Député béninois Théophile NATA, mandaté par l'Union Africaine. Cette Coordination comprenait l'Union Africaine (UA), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté des Etats Sahélo-Sahéliens (CEN-SAD), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Fédération Panafricaine des Associations et Clubs de l'Union Africaine (FEPAC-UA), Mouvement Panafricain pour la Paix et le Soutien à l'Union Africaine (MPPS-UA), le Club OUA du Burkina Faso, le Réseau Indépendant pour la Supervision d'élections en Afrique, la Chambre Africaine pour la supervision des Elections démocratiques en Afrique (ONG CASEDA) et Sauver le Monde.

Avant le jour de scrutin, les observateurs de la Francophonie ont constaté :

- une importante adhésion des acteurs politiques au processus électoral;
- la signature, par les candidats, du code de bonne conduite proposé par le Conseil Supérieur de la Communication;
- l'organisation de sessions de formation, afin de renforcer les capacités des institutions impliquées dans le processus électoral ainsi que les acteurs politiques et la société civile;
- la présence des forces politiques à travers la CENI ;
- la liberté de la presse;
- la liberté des candidats pendant la campagne électorale ;
- un climat politique et une campagne électorale apaisés;
- le respect du temps imparti dans les médias publics à chaque candidat par le Conseil Supérieur de la Communication;
- la libération du financement public en faveur des candidats ;

- le financement des élections par le budget national ;
- la forte participation de la société civile à la mobilisation des électeurs afin qu'ils participent massivement aux élections et la volonté d'observer lesdites élections;
- une importante campagne d'éducation civique à travers divers supports ;

en ce qui concerne plus particulièrement le fichier électoral, la satisfaction des candidats rencontrés en raison de la confection d'un fichier électoral informatisé. Ces derniers ont néanmoins informé les observateurs de l'existence d'anomalies sur le fichier et une partie desdits candidats a exprimé la crainte d'une possible utilisation frauduleuse de celles-ci ; les observateurs n'ont toutefois eu aucune démonstration de partialité de l'Institution chargée de l'organisation des élections.

Pour l'observation de l'élection elle-même, les observateurs de la mission francophone se sont déployés en quatre équipes de deux, dans les circonscriptions du Gourma à l'Est, de Ouahigouya au Nord, de Bobo Dioulasso et Banfora à l'Ouest et de Ouagadougou dans le Centre. Sur le lieu de leur déploiement, les équipes ont rencontré les responsables de différentes Commissions Electorales Provinciales Indépendantes (CEPI), Commissions Electorales Départementales Indépendantes (CEDI) et Commissions Electorales Communales Indépendantes (CECI).

Le jour du scrutin, les observateurs de la Francophonie ont visité 119 bureaux de vote, et ont constaté :

- l'ouverture de la presque totalité des bureaux de vote à l'heure ;
- la présence de tous les matériels et documents électoraux dans les bureaux de vote, à quelques exceptions près;
- la présence de délégués de candidats dans la plupart des bureaux de vote ;
- la bonne qualité de l'encre;
- le secret du vote ;
- la sérénité des électeurs et leur discipline ;
- la maîtrise des opérations de vote par les agents électoraux ;
- l'absence d'incidents ;
- la sécurisation des opérations électorales.

Après le scrutin, les observateurs de la Francophonie ont constaté :

- le dépouillement transparent et courtois des votes;
- la sérénité des délégués à l'annonce des résultats dans les bureaux de vote.

Au regard des observations et constats mentionnés, la mission des observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) considère que l'élection présidentielle s'est déroulée de façon libre, fiable et transparente.

La mission recommande cependant, pour la pérennisation des acquis et l'amélioration du processus électoral :

- la mise à la disposition des candidats des financements publics avant le démarrage de la campagne électorale;
- une meilleure implication des partis politiques afin de suivre tout le processus électoral, notamment pour la constitution du fichier électoral;
- une plus grande maîtrise de l'état civil ;
- la poursuite de l'amélioration du fichier électoral.

La mission d'observation francophone rappelle le souci permanent de l'Organisation Internationale de la Francophonie de renforcer la démocratie, les droits et libertés ; aussi salue-t-elle les différents acteurs impliqués dans le processus électoral en invitant tous les candidats à l'élection présidentielle à se soumettre au verdict des urnes.

La mission francophone félicite le peuple burkinabé pour sa maturité et son sens civique.

A l'issue de cette mission, un rapport sera adressé au Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Fait à Ouagadougou, le 15 novembre 2005 »

2.3 Le communiqué conjoint du groupe d'observateur

« A l'invitation de la Commission électorale nationale Indépendante (CENI) du Burkina Faso, les missions ci –après :

- Union Africaine (UA) ;
- Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ;
- Fédération Panafricaine des Associations et Clubs de l'Union africaine (FEPAC/UA) ;
- Mouvement Panafricain pour la Paix et le soutien à l'Union africaine (MPPS-UA) ;
- Club OUA Burkina Faso ;
- Réseau Indépendant pour la Supervision d'élections en Afrique ;
- Chambre Africaine pour la Supervision des Elections Démocratique en Afrique (ONG-CASEDA) ;
- Sauver le Monde

ont participé à l'observation du premier tour de l'élection présidentielle qui s'est tenue au Burkina Faso, le 13 novembre 2005.

Les équipes d'observateurs nationaux et internationaux ont été déployées sur l'ensemble du territoire du Burkina Faso et ont apprécié le déroulement de la campagne électorale et du scrutin.

Elles ont observé tout le processus électoral et ont noté ce qui suit :

- la campagne électorale s'est déroulée dans un climat calme et serein ;
- le scrutin a enregistré une participation satisfaisante ;
- les opérations de vote se sont déroulées dans la transparence, la liberté et l'équité.

Les signataires du présent communiqué félicitent la population, les partis politiques et la société civile du Burkina Faso pour la maturité dont elles ont fait preuve durant le premier tour de l'élection présidentielle. Ils félicitent également la Commission électorale nationale indépendante (CENI), ses démembrés ainsi que les autres institutions de la République pour la bonne organisation du scrutin.

Au regard de ce qui précède, les missions d'observateurs déclarent que le scrutin du 13 novembre 2005 a été libre et transparent. Toutefois, les signataires exhortent l'ensemble des acteurs politiques à maintenir la même dynamique de paix, de consensus et à s'inscrire durablement dans la voie de la consolidation de la démocratie au Burkina Faso.
Fait à Ouagadougou le 15 novembre 2005 »

2.4 Résultats définitifs du scrutin

Après la publication provisoire des résultats de l'élection présidentielle par la Commission électorale nationale Indépendante (CENI), le 18 novembre 2005, le Conseil constitutionnel a rendu public vendredi 25 novembre 2005, à Ouagadougou, les résultats définitifs du scrutin présidentiel du 13 novembre 2005. *Le candidat Monsieur Blaise COMPAORE le chef de l'Etat sortant Blaise est élu avec 80,35% des suffrages.*

Le Président COMPAORE a obtenu au total 1 660 148 voix. Me Bénéwendé Stanislas SANKARA est arrivé deuxième avec 100 816 voix, soit 4,88%.

Trois candidats ont obtenu chacun moins de 3% des voix. Il s'agit du Pr. Laurent BADO qui a recueilli 53 743 des voix soit 2,60%. Philippe OUEDRAOGO, a gagné 47 146 des voix soit 2,28% des suffrages exprimés, suivi de Ram OUEDRAOGO avec 42 061 des voix, ce qui représente 2,04% des suffrages exprimés en sa faveur.

Quatre candidats ont eu moins de 2% des voix, dont Ali LANKOANDE arrivé en sixième position avec 35 949 des voix soit 1,74% et Norbert Michel TIENDREBEOGO, soit 1,61%.

Parmi quatre autres candidats ayant obtenu moins de 1% des voix figuraient Dr Emile Pargui PARE et Clément Toubè DAKIO.

En comparaison avec les résultats provisoires rendus publics la Commission nationale électorale indépendante (CENI) le 18 novembre dernier, Blaise COMPAORE qui avait été crédité de 80,30% des voix par la CENI gagne 0,05 point pour arriver à 80,35%. Quant à son dauphin, il a sensiblement reculé. Me SANAKARA est le seul à avoir fait un pas en arrière obtenant avec le Conseil constitutionnel 4,88% alors que la CENI lui avait donné 4,94% des voix.

La loi électorale burkinabé prévoyant un scrutin à la majorité absolue au premier tour, il fallait que le vainqueur recueille pour ce scrutin 1 033 136 des voix pour remporter l'élection présidentielle. Blaise COMPAORE, le Président sortant, a obtenu 1 660 148 des voix, ce qui lui a permis d'arriver largement en tête dès le premier tour.

Au total, 2 262 899 Burkinabé ont effectivement voté le 13 novembre sur les 3 924 328 qui se sont inscrits sur les listes électorales. Le taux de participation s'est ainsi élevé à 57,66%. Quelques 196 629 bulletins nuls ont été enregistrés par le Conseil constitutionnel pour 2 066 270 suffrages exprimés.

Le Conseil constitutionnel a cependant annulé les résultats de près de 170 bureaux de vote. Les annulations ont concerné les bureaux de vote installés dans des domiciles privés, ceux dirigés cumulativement par une même équipe, les bureaux de vote installés dans un marché sur instruction des ex-responsables administratifs villageois (RAV), dont le Conseil constitutionnel a demandé la mise à l'écart du processus électoral.

Le président du Conseil constitutionnel a indiqué qu'aucune contestation émanant des candidats n'a été enregistrée par son institution après la publication par la CENI des résultats provisoires du scrutin. Au terme de la loi électorale du Faso, le "nouveau" Président du Faso devra prêter serment le 20 décembre 2005.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans l'ensemble de ces observations, ayant pris comme fondement la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, il ressort que l'élection du 13 novembre 2005 s'est révélée « libre, fiable et transparente », ce qui est réconfortant.

Cette élection a été véritablement pluraliste, la campagne a été démocratique et pacifique. Les institutions de gestion, de régulation et de contrôle ont été à la hauteur de leurs tâches. La couverture médiatique a été satisfaisante et le code de bonne conduite a été dans l'ensemble respecté.

Le financement par le budget de l'Etat des élections est une initiative à encourager. Cependant, deux insuffisances sont apparues :

- l'ensemble des candidats n'a pas bénéficié des mêmes moyens (financier et logistique). Certes, la loi de financement a été respectée, mais, cette loi ne prévoit pas un plafonnement des dépenses : Ce qui a engendré une différence, trop grande, de moyens entre les candidats;
- le fichier électoral a fait l'objet de critiques. Il comporte encore des insuffisances : noms de certaines personnes décédées et quelques doublons. Ici, il est difficile de mesurer le nombre exact de personnes concernées par ce constat. Il est certain que la mauvaise tenue de l'état civil est une des raisons de ces insuffisances.

Suite à l'observation du processus électoral, il est apparu nécessaire de faire quelques recommandations aux Autorités et institutions du Burkina Faso et à l'Organisation Internationale de la Francophonie, afin d'accompagner la consolidation du binôme élection et démocratie, dans ce pays.

Recommandations aux Autorités et les institutions du Burkina Faso :

- ✓ Faire adopter une loi sur le plafonnement des dépenses électorales. ;
- ✓ Améliorer le fichier électoral, à court terme, dans la perspective des élections municipales du mois de mars 2006. Ensuite, il importe, de manière permanente, de mener une gestion rigoureuse de l'état civil, afin de faciliter l'identification des électeurs et réduire les causes de récriminations récurrentes concernant les le fichier électoral;
- ✓ Donner davantage de moyens (bien que conscient des moyens limités de l'Etat) au Conseil Supérieur de la Communication qui a effectué un travail remarquable, mais dont la dotation en financements supplémentaires, permettrait une meilleure couverture de la Campagne des candidats ; ceci est d'autant souhaitable qu'il placerait sensiblement tous les protagonistes dans les conditions d'égalité et contribuerait à apaiser la vie politique, conformément à la Déclaration de Bamako ;
- ✓ mettre davantage l'accent sur la sensibilisation des citoyens, en vue taux des taux de participation supérieur à celui de la présidentielle qui est de 57, 66% ;
- ✓ Sur un plan strictement organisationnel, il faut réviser la dimension des bulletins de vote et/ou des urnes, car, si le taux de participation avait été très élevé, les urnes n'auraient pas pu contenir les bulletins de vote (trop grands pour les urnes).

Recommandation à l'Organisation Internationale de la Francophonie :

Au regard du déroulement du processus électoral, on constate que le soutien quasi permanent aux institutions de régulation, de gestion et de contrôle impliquées dans les élections, a été d'un apport indéniable à la réussite de ce scrutin présidentiel ; aussi, l'OIF doit-elle persévérer dans cette voix de l'assistance électorale.